

Annexes à la circulaire 2014-017

Renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017:

Les mesures nouvelles à compter de 2014

Annexe 1



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau familles et parentalité
Personne chargée du dossier : Clément BECK
tél. : 01 40 56 73 10
fax : 01 40 56 87 22
mél. : clement.beck@social.gouv.fr

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale outre mer
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale
Direction départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour
(pour information),

Mesdames et Messieurs les directeurs inter- régionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse (pour information),

Mesdames et Messieurs les recteurs d'Académie (pour
information),

Monsieur le Directeur général de la Caisse Nationale
d'allocations familiales (pour information)

INSTRUCTION N° DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique
départementale de soutien à la parentalité

Date d'application : immédiate
NOR : AFSA1408654C
Classement thématique : Enfance et famille

Examinée par le COMEX JSCS du 5 mars 2014

Résumé : Evolutions souhaitées par le Gouvernement en matière de pilotage local et de coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité.
Mots-clés : soutien à la parentalité ; pilotage local ; Commissions départementales des services aux familles ; schémas départementaux ; Caisses d'allocations familiales ;
Textes de référence : Décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité Circulaire DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale Circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD- JAV/DGESCO/SGCIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental Relevé de décisions du 3ème comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013
Textes abrogés : Néant
Textes modifiés : Néant
Annexes : Néant
Diffusion : Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Ministère des Outre-mer, Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Le soutien à la parentalité constitue l'une des priorités de la politique familiale menée par le Gouvernement. Il se caractérise par une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions, favorisant la multiplicité de partenariats tant au plan national que local. Sa mise en œuvre repose en grande partie sur le dynamisme des acteurs locaux.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des évolutions souhaitées par le Gouvernement en matière de pilotage local du soutien à la parentalité. Elle doit vous permettre, compte tenu des nouveaux positionnements budgétaires, d'adapter votre implication et votre organisation départementale. La CNAF diffuse parallèlement les mêmes instructions à son réseau.

I – Perspectives du soutien à la parentalité

La politique de soutien à la parentalité a connu des évolutions importantes depuis 2010, avec la structuration de dispositifs encore épars en une politique à part entière au sein de la politique familiale. Au plan national, la création du Comité national du soutien à la parentalité a consacré son statut de mission cohérente et assumée des pouvoirs publics. Au plan local, la circulaire interministérielle du 7 février 2012 a invité les acteurs à mettre en place des coordinations, tout

en leur laissant une grande souplesse dans l'organisation de celles-ci. Les services de l'Etat, de concert avec les Caisses d'Allocations familiales (Caf), ont eu une fonction essentielle dans la mise en place et le développement des dispositifs sur le terrain, jouant souvent un rôle moteur dans les organisations partenariales.

L'efficacité des nombreuses initiatives développées localement a été soulignée dans plusieurs rapports publics qui préconisent leur développement. Pour autant, les dispositifs restent très inégalement répartis sur le territoire et souffrent encore d'un manque de structuration globale.

Les évolutions proposées par le Gouvernement, ont pour objectif de mieux répondre aux attentes des parents en maillant progressivement l'offre sur l'ensemble du territoire.

Premièrement, au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité, les instances de gouvernance seront regroupées au sein de Commissions départementales des services aux familles (CDSF). Elles se substitueront aux Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE) et aux Coordinations départementales de soutien à la parentalité (CDSP).

Des schémas départementaux des services aux familles structureront et formaliseront le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et les grandes priorités de développement du soutien à la parentalité¹.

Cette nouvelle organisation requiert des évolutions de nature législative. En leur attente, il est demandé aux Préfets de seize départements d'animer une démarche de préfiguration de l'élaboration des schémas départementaux qui permettra d'ajuster l'organisation définitive.

Deuxièmement, pour développer l'offre en matière de soutien à la parentalité, les financements de la Branche Famille ont été doublés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat le 16 juillet 2013 pour la période 2013 à 2017.

Le Gouvernement a ainsi souhaité positionner clairement les Caisses d'allocations familiales (CAF) au centre de cet axe de la politique familiale pour les années à venir. Le périmètre du programme 106 est modifié en conséquence et, à compter de 2014, exclut le financement des dispositifs des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ainsi que de la médiation familiale. Il en est de même pour le programme 137 qui ne prend plus en charge le financement des espaces de rencontre.

II - L'évolution de la participation de l'Etat au pilotage local et à la mise en œuvre de la politique de soutien à la parentalité

Tenant compte du rôle accru des CAF sur les dispositifs, vous ajusterez à partir de 2014 votre implication dans ces dispositifs.

1 Coordination départementale du soutien à la parentalité

Dans l'attente de la mise en place des Commissions départementales des services aux familles, les objectifs de coordination des actions, des partenaires et des financements, et de simplification administrative, affirmés par la circulaire interministérielle du 7 février 2012, demeurent d'actualité.

¹ Cf. décision n°7 du CIMAP du 17 juillet 2013.

- La démarche de structuration du pilotage est poursuivie : les Coordinations départementales de soutien à la parentalité, prévues par la circulaire susmentionnée, continuent à être mises en place selon les modalités jugées les plus adaptées à la situation locale. Les futurs Comités départementaux des services aux familles s'inscriront dans la continuité de cette démarche.
- Les services de l'Etat accompagnent la démarche de coordination, notamment en facilitant les partenariats et l'approche interministérielle (politique de la ville, handicap, éducation, santé, etc.).
- Lorsque la direction départementale en charge de la cohésion sociale assurait l'organisation de la coordination, cette activité est reprise par la CAF à compter de 2014 selon des modalités convenues localement entre la DDCS et la CAF.
- Les services de l'Etat se retirent de la gestion directe des appels à projets, du secrétariat des réseaux ou de l'animation des territoires sur ces sujets.

Afin d'assurer la continuité des différentes missions, leur transfert à la CAF se fait de façon progressive et en coordination étroite avec elle. Il devra être effectif à la fin du 1er semestre 2014.

2° Animation des dispositifs

Les activités d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, médiation familiale, CLAS, parrainage, Pif, espaces de rencontre) qu'exerçaient les directions départementales sont assurées à compter de 2014 par les CAF.

Cependant, leur transfert à la CAF se fait progressivement et en coordination étroite avec elle. Il devra être effectif à la fin du 1er semestre 2014.

Les CAF sont désormais chargées, en lien avec leurs partenaires, de définir les modalités de mise en œuvre de l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité en s'appuyant sur les dynamiques locales déjà engagées.

L'évolution du « fonds REAAP » de la Branche Famille vers un « fonds parentalité », dont l'un des volets sera consacré au financement de l'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité, permettra de structurer cette fonction, la circulaire du 7 février 2012 ayant mis en exergue son rôle déterminant dans le développement des actions.

3° Financement des dispositifs

A compter de 2014, les crédits du programme 106 ne sont plus mobilisables pour ces dispositifs. Parallèlement, tous les crédits sont regroupés dans une même enveloppe à destination des CAF.

Les actions **REAAP** seront fortement développées au cours de la COG CNAF/Etat 2013-2017. Le premier volet du nouveau « fonds parentalité » sera consacré au financement de ces actions, avec un nouveau calibrage des enveloppes financières adapté à la dynamique des territoires et des besoins.

En matière de **médiation familiale**, le budget de la Branche Famille sera doublé à l'horizon 2017 (de 10,9 à 21,2 M€). L'augmentation de son taux de cofinancement par la CNAF à 75 % et la revalorisation du prix-plafond de +36,8%, permettront d'assurer une meilleure solvabilisation des services et un développement ambitieux des mesures.

Pour garantir un cadre de financement global stable des **espaces de rencontre**, la COG CNAF/Etat prévoit la création d'un financement national de la Branche Famille à partir de 2015. Pour l'année 2014, un financement exceptionnel est mis en place à hauteur de 1,2 M€. Il prend le relais des crédits affectés aux espaces de rencontre par le programme 137 jusqu'en 2013.

Vous faciliterez l'identification par les partenaires, notamment les CAF, des associations et services que vous financiez, ainsi que des espaces de rencontre agréés, afin de vous assurer que cette transition n'entrave pas les dynamiques existantes. Vous accompagnerez les évolutions de structuration des financements de la médiation familiale afin de stabiliser les services, en favorisant en particulier le maintien ou le développement des cofinancements.

3^e Evaluation des dispositifs

A compter de 2014, les questionnaires annuels d'activité des REAAP et des CLAS sont centralisés par la CNAF via les CAF, comme c'est déjà le cas pour la médiation familiale.

En outre, la CNAF mettra en place une évaluation de l'activité des espaces de rencontre financés.

4^e Labellisation des « points info famille » (PIF)

Les "PIF", lieux d'information et d'orientation des familles, bénéficient d'un label² accordé par les directions départementales chargées de la cohésion sociale en fonction du respect du cahier des charges annexé à la circulaire du 30 juillet 2004 relative aux « Point info famille ».

La structuration de l'information constituant un volet important du REAAP, l'organisation de ces lieux relève désormais des coordonateurs REAAP.

Dans l'attente de la mise en œuvre prévue par la COG CNAF/Etat d'une offre Internet dédiée à la parentalité, l'annuaire national des PIF peut continuer à être mis à jour à l'adresse suivante : jean-luc.thierry@social.gouv.fr.

Nous savons pouvoir compter sur votre plein engagement durant cette phase de transition.

Vous voudrez bien nous tenir informés de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en application de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation

signé

Sabine FOURCADE
Directrice générale de la cohésion sociale

² En fonction du respect du cahier des charges annexé à la circulaire du 30 juillet 2004 relative aux « Points Info Famille ».

Annexe 2

Préfiguration des schémas départementaux des services aux familles

L'analyse de l'implantation des solutions d'accueil du jeune enfant montre des inégalités d'accès pour les familles. De même, les dispositifs de soutien à la parentalité, insuffisamment développés, ne couvrent pas l'ensemble des territoires.

L'évaluation de la politique publique, lancée par le Gouvernement en 2013 dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique (Map), a mis en exergue que les inégalités d'accès, tant territoriales que sociales, à ces services s'expliquent, en partie, par une gouvernance exercée inégalement selon les territoires et une coordination insuffisante entre les acteurs.

Le 17 juillet 2013, le Comité Interministériel de modernisation de l'action publique (Cimap) a arrêté les grands axes d'une réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité.

Au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le Cimap a décidé que les instances locales de gouvernance seraient regroupées au sein de commissions départementales des services aux familles.

A terme, ces commissions, présidées par les préfets de département, se substitueront aux commissions départementales d'accueil du jeune enfant (Cdaje) et aux coordinations départementales de soutien à la parentalité. Des schémas départementaux des services aux familles formaliseront le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et des actions d'accompagnement de la parentalité.

Afin d'élaborer les contours de la réforme, une démarche préfiguratrice d'élaboration de schémas départementaux de services aux familles a été lancée par l'Etat.

Au regard des orientations inscrites dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'Etat pour 2013 à 2017, la branche Famille est amenée à jouer un rôle essentiel dans la nouvelle gouvernance issue de l'exercice de la modernisation de l'action publique « petite enfance et parentalité ». A ce titre, la Cnaf est étroitement associée aux travaux préfigureurs initiés par le ministère délégué à la Famille.

Dix sept départements ont été retenus par la Cnaf en concertation avec l'Etat. (cf. liste des départements en annexe).

Objectif de la démarche préfiguratrice

Outre le fait de « tester » une méthode et d'en tirer des enseignements, notamment en matière de gouvernance, les objectifs de la démarche préfiguratrice visent également à :

- consolider le partenariat et la coordination entre les acteurs au service du jeune enfant et de ses parents ;
- conforter l'approche territorialisée du pilotage de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité ;

- élaborer une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales ;
- mettre en exergue la plus-value de la mise en commun des moyens.

La mise en œuvre de cette démarche, préalablement à la loi, vise à proposer un cadre législatif s'appuyant notamment sur les enseignements issus de la mise en œuvre de ces premiers schémas.

Elle devrait également souligner quels sont les intérêts tant pour les acteurs locaux que nationaux, d'aborder et de concevoir la problématique de la petite enfance et de la parentalité dans le cadre d'une approche globale articulée et coordonnée.

Modalités d'organisation de la préfiguration

Localement, les travaux sont conduits sous l'égide du préfet du département avec l'appui de la Caf en charge de l'animation, de la coordination et du secrétariat. Ils s'appuient sur une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs locaux du domaine de la petite enfance et de la parentalité, à savoir : outre la Caf, le conseil général, les communes, la Cmsa, l'Education nationale, les associations représentatives des parents et du secteur et dans la mesure du possible, les parents eux-mêmes.

Une marge de manœuvre importante est laissée aux acteurs afin d'adapter la démarche proposée aux différents contextes locaux.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé, lequel sert de base aux acteurs locaux pour déterminer en commun un plan d'action devant aboutir à la rédaction du schéma.

L'ensemble des acteurs précités est représenté dans un comité de pilotage en charge de :

- valider les orientations stratégiques et les actions ;
- s'accorder sur la cartographie des territoires prioritaires ;
- décider des modalités de communication pour la signature dudit schéma ;
- suivre et évaluer le schéma.

En parallèle, un comité national de pilotage a été mis en place pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la démarche. Il associe la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs), la direction de la Sécurité sociale (Dss), la direction générale de l'enseignement scolaire, la Cnaf et des représentants des collectivités territoriales.

La Cnaf apporte un soutien méthodologique aux Caf impliquées dans ce projet. Pour simplifier et faciliter les échanges ainsi que la diffusion d'outils et ou de méthodes aidant à l'élaboration des schémas, un espace collaboratif a été ouvert par la Cnaf .

Des points d'étape réguliers sur l'avancement des travaux sont réalisés

Liste des départements préfigureurs

- Ain
- Bas Rhin
- Bouches du Rhône
- Charente

- Charente maritime
- Corrèze
- Côtes d'Armor
- Indre et Loire
- Jura
- Loire Atlantique
- Lot
- Pas de Calais
- Pyrénées atlantiques
- Réunion
- Seine Maritime
- Seine Saint Denis

Annexe 3

Indicateurs de résultats pour les Reaap et la médiation familiale

L'annexe 3 de la Cog relative aux indicateurs associés comporte trois indicateurs de résultats pour les dispositifs de soutien à la parentalité :

- l'indicateur F3-11 pour suivre le taux de recours aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;
- l'indicateur F3-12 pour suivre le taux de couverture des lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- l'indicateur F3-13 pour suivre le taux de recours à la médiation familiale

Indicateur F3-11 relatif au développement des actions Reaap par la poursuite du soutien apporté aux porteurs de projets

La cible prévoit que les actions des Reaap touchent trois familles sur dix à l'horizon 2017 au lieu d'une famille sur dix en 2012 .

Cet indicateur de résultat est recalibré à 1,16 familles sur dix à l'horizon 2017, au lieu de trois familles sur dix.

En effet les enveloppes financières inscrites dans le Fnas 2013-2017 permettront un développement de l'offre à hauteur de 16,5 % au lieu des + 52,4 % prévus initialement.

Indicateur F3-13 sur l'amélioration du taux de recours à la médiation familiale

La cible prévoit que l'augmentation du nombre de mesures de médiation familiale permette de couvrir 6,3 % du nombre d'affaires nouvelles présentées aux juges aux affaires familiales (Jaf) à l'horizon 2017, au lieu de 3 ,7 % en 2012¹.

Cet indicateur de résultat devra être recalibré à 5,1% du nombre d'affaires nouvelles présentées aux Jaf.

En effet, les enveloppes financières inscrites dans le Fnas 2013-2017 permettront un développement de l'offre à hauteur de +25,5% au lieu des 50 % prévus initialement.

<p>A Noter : ces indicateurs seront suivis à l'échelon national. Il n'est pas demandé aux Caf de le suivre à l'échelon départemental. Il peut cependant être utile aux Caf pour se fixer une cible à atteindre dans leur département</p>

¹ Il s'agit du nombre de divorces et du nombre de procédures liées à l'autorité parentale pour les couples non mariés.

Annexe 4

Référencement de la fonction d'animation

UNE MISSION DE COORDINATION	
<p><u>Axe 1</u>: Pilotage technique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la parentalité dans le département</p>	<p><u>Axe 2</u> : Structuration et articulation des dispositifs de soutien à la parentalité</p>
<p><u>Les actions déclinant cette fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Elaboration d'un état des lieux partagé (ou contribution à l'élaboration d'un diagnostic des besoins) ;</i> - <i>Organisation des instances départementales ;</i> - <i>Veille réglementaire ;</i> - <i>Réalisation du bilan annuel ;</i> - <i>Préparation de dossiers de réflexion</i> - <i>Organisation d'évènements à l'échelon départemental, avec l'appui de l'animateur du réseau (Forum, semaine de la parentalité etc.)</i> 	<p><u>Les actions déclinant cette fonction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Gestion des appels à projet (coordination et lancement des campagnes) ;</i> - <i>Elaboration du cahier des charges et des modalités de financement ;</i> - <i>Evaluation des actions, voire évaluation du partenariat engagé ;</i> - <i>Communication/information sur les dispositifs de soutien à la parentalité.</i>
UNE MISSION D'ANIMATION	
<p><u>Axe 1</u> : Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.</p>	<p><u>Axe 2</u> : Communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents</p>
<p><u>Les actions à développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Recueil des besoins des acteurs</i> - <i>Organisation d'évènements et des rencontres à l'échelon départemental,</i> - <i>Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local,</i> - <i>Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques</i> - <i>Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet</i> - <i>Elaboration de propositions de formation.</i> 	<p><u>Les actions à développer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information Reaap, articles dans la presse etc.),</i> - <i>Mise en place et gestion du site Internet</i> - <i>Elaboration d'un répertoire des actions</i> - <i>Elaboration d'une base de ressources documentaires,</i> - <i>Identification et diffusion des bonnes pratiques</i>

Annexe 5 : Outils/modalités d'organisation de la fonction d'animation

Caf des Bouches-du-Rhône



Illustration concrète de la mise en œuvre de la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité dans les Bouches-du-Rhône

1. Quelques dates clefs

- **10 septembre 2009** :

Réunion d'un Comité de pilotage au cours duquel est proposé un « pilotage uniformisé des dispositifs de soutien à la fonction parentale ».

Sont représentés à cette réunion : la DDASS 13, la Caisse d'Allocations Familiales 13, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Général 13, la ville de Marseille et l'Éducation Nationale.

Les membres de ce comité de pilotage ont évoqué la nécessité de relier les dispositifs entre eux (REAAP, CLAS, Médiation Familiale...).

En effet, « L'empilement de ceux-ci, sans articulation entre eux, le défaut d'une réflexion sur l'accès des parents à l'information, ne peut garantir une réponse adéquate et une prise en compte globale des besoins des familles, (Rapport de la cour des comptes « politiques de soutien à la parentalité »).

Pour remédier à cet écueil une proposition d'organisation départementale à partir de trois instances est présentée :

- Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité
- Les comités techniques
- L'animation départementale

- **2010** :

Création du **site internet Réseau Parents 13** avec pour objectif :

- Communiquer auprès des parents du département : informer sur les nouveautés relatives à la parentalité, informer sur les actions mises en œuvre, présenter le partenariat existant.
- Partager l'information entre partenaires : permettre l'affichage des actions, informer sur l'actualité, l'événementiel (appel à projets, conférences...)

Le site internet est un des outils de l'animation départementale.

- **21 juin 2011** :

Signature du **Protocole de partenariat pour un schéma départemental de la Parentalité** par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Ministère de la Justice, l'Inspection Académique Aix-Marseille, la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille.

Cf : annexes 1 et 2

- **Campagne 2013-2014**

Appel à projets conjoint des dispositifs REAAP/CLAS et Lire Écrire Grandir. L'objectif de cet appel à projets conjoint est de renforcer la complémentarité des dispositifs destinés à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle, avec la volonté de développer des potentiels, des ressources et des compétences. Il s'agit donc de tendre vers :

- une meilleure articulation des dispositifs ;
- une meilleure visibilité des actions et des acteurs ;
- un meilleur fléchage des financements

La CAF 13 développe depuis plusieurs années une politique volontariste en complément des dispositifs REAAP et CLAS, par le financement sur fonds propres d'actions privilégiant la relation parents-enfants, par le biais du dispositif Lire Écrire Grandir.

- **3 décembre 2013**

Le Comité Départemental de soutien à la Parentalité en séance du 3 décembre 2013, a posé plusieurs constats.

Les actions financées dans le cadre des dispositifs CLAS, REAAP, Lire Écrire Grandir semblent être identifiées par les professionnels et les familles mais des actions émergeant dans le champ de la parentalité sont encore insuffisamment connues.

Par ailleurs, le dernier diagnostic parentalité effectué sur le département date de 2007 ce qui est trop ancien.

Les membres du CDSP ont donc exprimé la volonté de la mise en œuvre d'un diagnostic territorial sur la thématique parentalité afin d'obtenir la vision la plus exhaustive de ce qui est mis en œuvre sur ce champ dans le département.

Les objectifs de ce diagnostic sont posés :

- Permettre une meilleure visibilité et une meilleure lisibilité du champ d'intervention Parentalité sur le département des Bouches-du-Rhône (acteurs, financement, thématiques...) ;
- Créer et utiliser des outils collaboratifs dynamiques pour un état des lieux nécessairement constant ;
- Émettre des préconisations pour déployer nos ressources selon des orientations visant à équilibrer le territoire et lutter contre les inégalités, soit en ciblant des zones prioritaires soit en ciblant des situations.
- Recueillir les besoins au plus près des familles.

- **21 février 2014**

Lancement de la démarche d'élaboration du schéma de service aux familles

- **Campagne 2014-2015 :**

Appel à projets Parentalité. Le passage de la dénomination de l'appel à projet par dispositifs à celui de « Parentalité » tend à valoriser la démarche globale portée par chaque acteur dans le champ de l'accompagnement à la parentalité, et dans laquelle vient s'insérer un ou plusieurs dispositifs.

Le mode d'organisation des campagnes Parentalité est à valoriser comme une bonne pratique de la collaboration de l'ensemble des acteurs dans une dynamique de réseau départementale et locale. La participation des membres du CDSP, ou de leurs représentants techniques (départemental ou local), dans ces instances permet une cohérence territoriale et inter-institutionnelle.

2. Quelques définitions autour de l'animation

En 2009, le comité d'animation départemental regroupait des associations représentantes des familles ne siégeant pas au Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (Union des centres sociaux, École des Parents et des Éducateurs, Fédération Léo Lagrange, Association Résonance, Union Départementale des Associations Familiales, association La Recampado Fédération des parents d'élèves PEEP) et avait alors pour objectif de construire la mission d'animation départementale et infra-départementale, compte tenue de l'étendue et des caractéristiques du département.

Il s'agissait donc, au niveau local :

- d'identifier des acteurs « experts » du champ de la parentalité en capacité d'impulser une dynamique territorial sur le champ de la parentalité et sous forme de réseaux.
- une fois ces acteurs « experts » identifiés, il s'agissait de définir leur mission et de les « qualifier » de réseau local.

Au niveau départemental, le comité d'animation départemental a contribué à l'élaboration des missions de l'animation départementale et à leur mise œuvre.

A l'échelle d'un territoire ciblé, le réseau local permet le regroupement d'acteurs, intervenant dans le champ de la parentalité.

Le référent occupe la fonction d'animateur et de courroie de transmission au sein du réseau local. Il est chargé de la coordination et de la gestion du réseau ainsi que de l'articulation avec le département.

Ainsi, en 2013-2014, 6 référents de réseau local portaient 9 réseaux parentalité sur le territoire des Bouches-du-Rhône :

La mission d'animation départementale s'est donc progressivement définie, élaborée et co-construite ; les objectifs étant l'inter-connaissance des acteurs sur le territoire, l'impulsion d'une dynamique, le lien entre les différents acteurs (membres du CDSP, réseaux locaux, opérateurs), familles. La mission d'animation s'appuie sur des outils, tels que le site du réseau Parents 13, l'organisation de colloques-conférences et le jeu d'écriture pour l'année 2014.

Son rôle consiste donc à :

- répertorier les actions parentalité (quel que soit le dispositif) ;
- informer les familles et les acteurs (professionnels et bénévoles) ;
- organiser des échanges et la mutualisation des savoirs et des savoir-faire ;
- accompagner les porteurs de projets ;
- mettre en place toutes les initiatives favorisant l'implication des parents ;
- articuler les différents réseaux sur les territoires ;
- identifier, analyser les différentes actions mises en œuvre sur les territoires afin d'apporter une connaissance globale au CDSP.

L'animatrice (Caf 13) du Réseau Parents 13 est chargée de la mission d'animation départementale.

Une fois, le cadre de l'animation départementale posé (missions, identification, réseaux locaux

effectifs...), le comité d'animation départemental n'a pas perduré. Cependant les membres de ce comité ont été, par la suite, sollicités dans le cadre de l'animation départementale, et de l'impulsion de la dynamique autour du champ de la parentalité.

Ainsi, en 2012, l'École des Parents et des Éducateurs et l'Union Départementale des Associations Familiales ont été déléguées, dans le cadre du Réseau Parents 13, pour l'organisation de trois journées rencontres conférences – débats et un colloque sur la parentalité : Éthique et sens du soutien à la parentalité.

L'animation départementale, en 2014, « Accompagner la parentalité »

L'objectif premier de cette démarche parentalité est d'offrir une meilleure visibilité des différents événements organisés par le Réseau Parents 13 sur la parentalité et de mettre en évidence les liens qui les relient.

Cette dynamique « **Accompagner la parentalité** » impulse, autour de la thématique, 3 temps forts :

- **Mars 2014** : Rencontre des réseaux locaux parentalité : animer un réseau/ animer un territoire. Ce temps de rencontre va permettre aux référents de réseaux d'échanger sur les spécificités de leur territoire et sur les outils d'animation du réseau. Ce sera également l'occasion d'aborder la vision plus globale, c'est-à-dire du département.
- **25 juin** : Journée parentalité à l'occasion de laquelle seront décernés les prix aux enfants lauréats du jeu d'écriture « Il était une fois notre histoire ». La famille est au cœur de cet événement.
Dans la continuité du dispositif Lire Écrire Grandir, du partenariat avec la CAF de Seine Saint Denis et de l'engagement de la CAF dans Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture, la mise en place d'un événement tel que le « jeu d'écriture » dans les Bouches-Du-Rhône, offre un nouveau support pour l'animation du Réseau Parents 13.
Le jeu est fédérateur. Il s'adresse à un large champ d'acteurs spécialisés ou non du champ de la parentalité. Il permet de sensibiliser de nouveaux acteurs aux réseaux, d'enrichir la connaissance du territoire et par là même le diagnostic, de dynamiser certaines actions Parentalité... Il rythme d'ores et déjà l'année 2014.
- **26 juin** : Journée conférence-débat, faisant suite à la dynamique initiée avec les conférences-débat et le colloque de 2012 « Éthique et sens du soutien à la parentalité ». Saül Karsz interviendra au titre d'expert, à partir de son ouvrage (à paraître). Cette journée sera également l'occasion de réunir les acteurs professionnels de la parentalité sur le département, de poursuivre la réflexion engagée en 2012 dans le cadre de groupes de travail thématiques. Cette journée est une étape dans le processus de l'animation départementale et vient poser les bases des Groupes de Rencontre du Travail, autour de l'activité des professionnels sur l'accompagnement à la parentalité, menés dans le cadre des travaux de recherche d'une doctorante en philosophie, chargée de mission à la CAF des bouches du Rhône.

Cette dynamique, dans la continuité des conférences-débats et du colloque de 2012, poursuivie sur l'année 2014, s'inscrit dans une démarche globale à venir de réflexion (et support de l'animation départementale) autour du comment entre

- la norme, le prescrit impulsés par les politiques, les dispositifs, les idéologies et la culture, et
 - le réel des pratiques à partir du point de vue des professionnels et des familles
- l'activité parentale se réalise.**

REFERENT DE RESEAU LOCAL

LE CONTEXTE

→ La notion de Réseau

En amont de notre définition du Réseau Parents 13 et des réseaux locaux, nous nous appuyons sur l'approche du réseau de Michèle Odeye-Findy (sociologue, association Détour) : «... un ensemble d'acteurs en relation mais dans lequel n'importe quel acteur peut joindre tous les acteurs sans délai, sans hiérarchie, sans statut, c'est à dire un ensemble où les attributs individuels statut, position hiérarchique n'interfèrent pas en tant que tels dans la circulation et l'échange.» «La préoccupation du travail réseau n'est pas l'exclusion mais bien avant l'insertion, c'est à dire ce qui fait lien.»

Il est ici question de l'importance des relations et des interactions entre les membres du réseau. Le réseau est le maillage dans lequel les acteurs (parents et professionnels) articulent et coordonnent leur action dans l'intérêt de la population auprès de laquelle ils interviennent. L'utilisateur est au centre.

Ce processus permet une dynamique qui fait place à la créativité, à l'ouverture. Il s'évalue en fonction des effets qu'il produit.

→ Le Réseau tel que défini dans le REAAP

« Le réseau rassemble tous ceux qui adhèrent à la charte. Il organise la circulation de l'information entre les différents intervenants et permet la confrontation et l'évaluation des pratiques. » (circulaire 1999)

« Les REAAP permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. » (circulaire 2006)

→ Le Réseau Parents 13

Le Réseau Parents 13 regroupe l'ensemble des acteurs de la parentalité œuvrant pour et avec les familles du département.

Le CDSP (Comité Départemental de Soutien à la Parentalité), instance politique, est chargé de mettre en cohérence l'action de l'ensemble des acteurs institutionnels, de veiller à la structuration et l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité. Pour ce

faire, ses représentants techniques se rassemblent dans deux comités de coordination : **Comité de coordination CLAS/REAAP/PIF** et **Comité de coordination médiation familiale/ espaces rencontre**. Ces derniers sont en charge de la gestion des dispositifs et du développement de projets transversaux.

Dans un souci de proximité entre les institutions et les acteurs locaux, une mission d'animation départementale est instituée pour garantir une mise en oeuvre adaptée des politiques. Elle est portée par la CAF et se décline au niveau départemental (lien entre les représentants départementaux des associations, fédérations ...) et au niveau infra-départemental (lien avec les acteurs et réseaux locaux).

LES RESEAUX LOCAUX

→ Le fonctionnement des Réseaux Locaux

A l'échelle d'un territoire ciblé, le réseau local permet le regroupement d'acteurs, intervenant dans le champ de la parentalité. Il a pour visée d'apporter une réponse aux besoins des familles.

Pour répondre aux objectifs généraux proposés par le Réseau Parents 13, il peut mettre en oeuvre les actions suivantes :

Objectifs généraux	Actions	Critères d'évaluation
Identifier les acteurs et leurs interventions	Réalisation d'un état des lieux	La connaissance réciproque La formalisation d'un outil de recueil Le repérage des maillages possibles
Mutualiser et coordonner les actions	Définition et évaluation d'objectifs communs Elaboration de projets collectifs Articulation des actions	Les réponses concertées aux besoins de la population La complémentarité des actions sur le territoire La capacité de collaboration
Promouvoir une culture commune	Réalisation d'outils de formalisation (charte ...) Réflexion sur les attentes et les représentations Mise en oeuvre de temps d'information Définition de valeurs communes (notamment en lien avec l'outil de formalisation) Proposition d'échanges de pratiques, de témoignages.	La circulation de l'information La capacité d'échange sur les savoirs et savoirs faire L'émergence de besoins communs nécessitant d'éventuelles actions (temps d'information, temps de formation) L'harmonisation des pratiques

→ Le Référent du Réseau Local

Le référent occupe la fonction d'animateur et de courroie de transmission au sein du réseau local. Il est un point d'ancrage pour l'animatrice du Réseau parents 13.

Il a deux missions principales :

- **Coordination et gestion**

Participe à la réalisation de l'état des lieux ; participe à l'élaboration des objectifs, des outils de formalisation ainsi qu'à l'évaluation ; propose et anime des réunions de réseau (entre 1 et 3 par trimestre) ; gère les calendriers, les comptes rendus de réunion ; peut proposer des outils, des ressources.

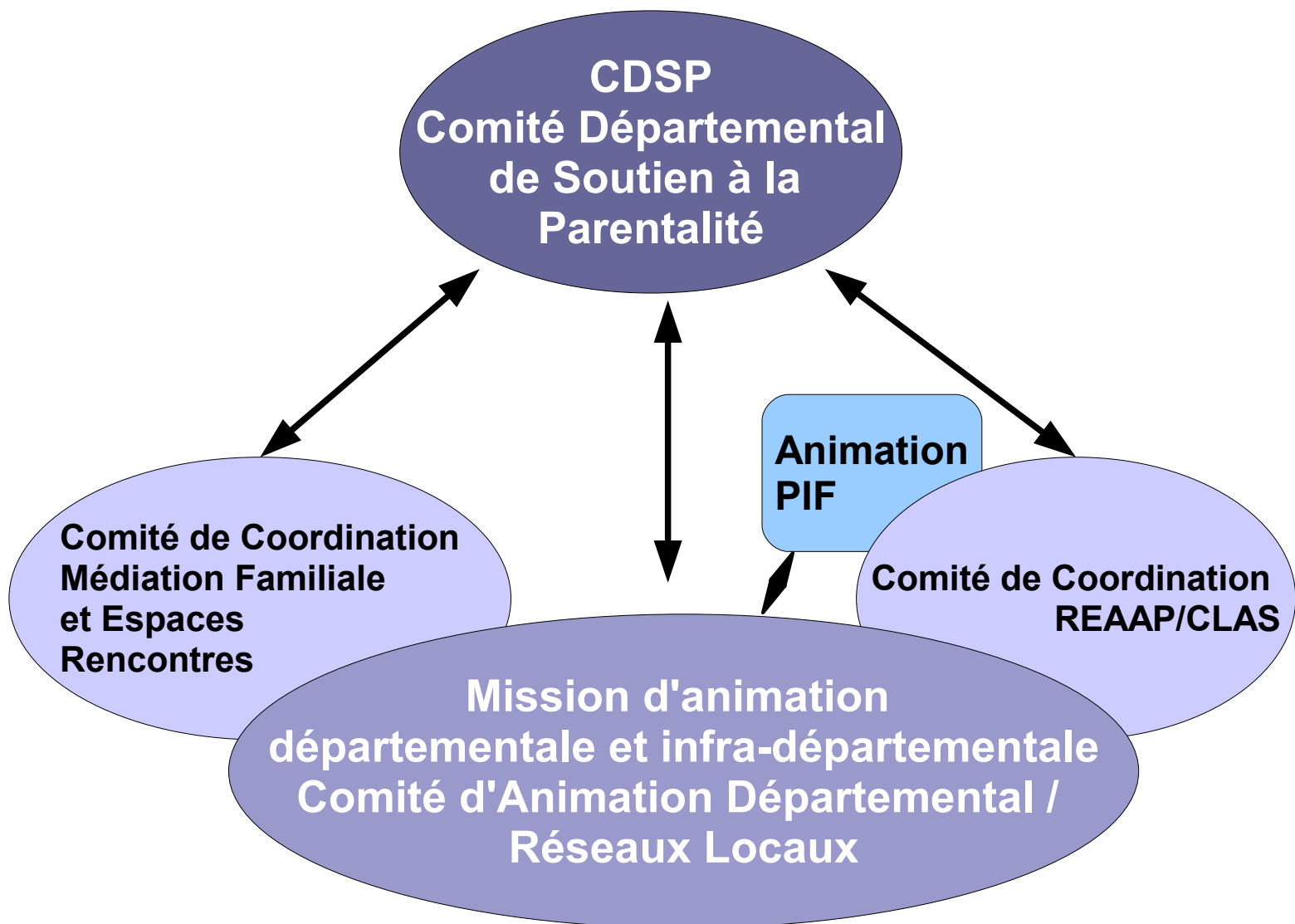
- **Articulation avec le niveau départemental et infra-départemental**

Recueille et diffuse l'information thématique parentalité ; recense et fait remonter les besoins des opérateurs et des parents ; mutualise les actions parentalité dans le cadre de l'animation infra-départementale (inter-réseaux) ; met à jour les données du réseau local dans le site Réseau Parents 13 ; participe aux rencontres des référents de réseau local ; diffuse l'information départementale.

Au regard du fonctionnement du réseau local, de la volonté de ses membres et des objectifs fixés, le référent peut en outre être chargé de :

- ✓ identifier les partenaires parentalité susceptibles d'intégrer le réseau,
- ✓ aider à la formalisation de valeurs communes,
- ✓ favoriser l'expression des attentes communes et le travail sur les représentations,
- ✓ participer au montage de projets collectifs ...

Architecture pour un schéma Départemental de la Parentalité





PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PARENTALITÉ

Marseille, le 21 juin 2011

- Vu la réunion du comité de pilotage du réseau d'écoute, d'appui, et d'accompagnement à la parentalité, réuni le 10 septembre 2009,
- Vu les préconisations du rapport public annuel de la cour des comptes de janvier 2009,
- Vu la lettre circulaire de la CNAF n° 2009-077 en date du 13 mai 2009,
- Vu la lettre du Directeur Général de l'action sociale en date du 28 décembre 2009,
 - Vu l'avis favorable de l'ensemble des institutions impliquées dans des dispositifs de soutien à la fonction parentale :

Le présent protocole est adopté à l'unanimité.

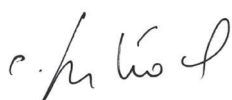
Le présent protocole de partenariat vise à coordonner la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la parentalité. Il vise, à terme, à définir une politique concertée dans ce domaine entre les différentes institutions signataires.

Protocole de partenariat pour un schéma départemental de la parentalité

Fait à Marseille
le 21 juin 2011

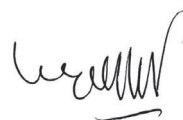
Ministère de la Justice

Madame Husson-Trochain
Première Présidente de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence



Ministère de la Justice

Monsieur Huet
Procureur Général



Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône

Monsieur Soureilat
Directeur Général



Direction départementale de la cohésion sociale

Madame Lecaillon
Directrice



Ville de Marseille

Madame Preziosi
Adjointe au Maire déléguée aux droits
de la Personne Femmes et Familles

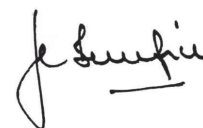


RÉSEAU PARENTS 13



Inspection Académique d'Aix-Marseille

Monsieur Benefice
Inspecteur d'Académie



MSA Provence Azur

Madame Coinde
Sous-directrice



Conseil général des Bouches du Rhône

Monsieur Guerini
Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône



Article 1 : Objet du Comité Départemental du Soutien à la Parentalité

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité est chargé de mettre en cohérence l'action de tous les acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité. Le Comité Départemental du Soutien à la Parentalité a pour objectif de favoriser l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des familles pour une politique de soutien à la parentalité commune et sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Pour ce faire, il constitue l'instance de pilotage en charge :

- de définir les orientations de la politique globale de soutien à la parentalité,
- d'harmoniser et simplifier les dispositifs d'appui à la parentalité et leurs mécanismes financiers,
- d'assurer une meilleure lisibilité des actions auprès des familles, mais également auprès des opérateurs du champ de la parentalité,
- d'assurer une meilleure synergie entre les différentes actions et les différents acteurs pour un meilleur effet levier.

Article 2 : Les dispositifs concernés

Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité regroupe les dispositifs du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents 13 (REAAP), des Points Info Familles, des LAEP, de l'Accompagnement à la Scolarité, de la Médiation Familiale, des Espaces Rencontres et les Comités Départementaux chargés de leur mise en oeuvre.

Article 3 : Le protocole de médiation familiale

Un protocole départemental de médiation familiale a été signé dans les Bouches-du-Rhône le 28 novembre 2006, pour une durée de 3 ans.
L'adhésion au présent protocole vaut prolongation.
Les missions dédiées dans une cohérence globale inter institutionnelle seront garanties :

✓En matière de médiation familiale :

- le recensement des besoins des publics,
- la définition d'une offre conforme aux recommandations du conseil national consultatif de la médiation familiale en vue de couvrir l'ensemble du département,
- l'organisation du financement des services,
- l'information et la promotion de la médiation familiale auprès du public et des partenaires concernés,
- la mise en place d'un suivi de l'activité des associations oeuvrant dans ce domaine et une évaluation du dispositif au plan départemental,
- le Comité Départemental pourra se saisir de toute autre question conforme à l'objet du protocole signé en 2006.

✓En matière d'espaces rencontres :

- l'assurance d'un maillage territorial de l'offre,
- la coordination des interventions financières des partenaires,
- l'assurance du suivi et le bilan du dispositif,
- l'assurance de la promotion du dispositif auprès du public et des partenaires
- la recherche de la cohérence et l'articulation entre les différents dispositifs, établir des liens avec les autres aspects de la politique d'action sociale dans le département.

La coordination des interventions financières se fera au sein du comité de coordination et fera l'objet d'une présentation en CDSP.

Article 4 : Les membres du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité

Les institutions impliquées dans des actions de soutien à la fonction parentale soit par un financement, soit par des interventions en personnel, sont membres constitutifs du Comité de Soutien à la Fonction Parentale .

Sont donc membres du CDSP :

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, représentée par **Madame LECAILLON, Directrice.**
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, représentée par **Monsieur SOUREILLAT, Directeur Général.**
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur, représentée par **Madame COINDE, Sous Directrice.**
- Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, représenté par **Monsieur FILATRIAU**
- La Ville de Marseille, représentée par **Madame PREZIOSI, Adjointe au Maire, Déléguée au Droit de la Personne Femmes et Familles**
- L'inspection Académique Aix-Marseille, représentée par **Monsieur BENEFIGE, Inspecteur d'Académie.**
- Le Ministère de la Justice, représentée par **Madame HUSSON-TROCHAIN, Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et Monsieur HUET, Procureur Général.**

La présidence et la co-présidence du Comité Départemental sont confiées respectivement au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 5 : Les missions du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité

•Le Comité Départemental de Soutien à la Parentalité :

- définit les orientations et favorise la cohérence et l'articulation entre les différents dispositifs,
- assure un maillage territorial de l'offre en matière de soutien à la parentalité,
- établit des liens avec les autres aspects de la politique d'action sociale dans le département, en particulier sur les aspects de prévention liés à la protection de l'enfance,
- définit des modalités d'animation à l'échelon départemental,
- établit une programmation des financements.

En séance, le CDSP étudie toute question relative aux politiques en faveur du soutien à la parentalité, examine les projets et budgets de ce champ de compétence, valide les propositions des comités de coordination.

•Le public ciblé :

Toutes les familles du département des Bouches du Rhône sont concernées par les actions de soutien à la fonction parentale .

Article 6 : Les Comités de Coordination

Deux Comités de Coordination permettront la gestion des dispositifs et le développement de projets transversaux.

- un comité de coordination REAAP/CLAS
- un comité de coordination Médiation Familiale / Espaces rencontres

Leur mission consiste à :

- assurer le suivi de chaque dispositif (données financières et d'activités),
- élaborer des outils nécessaires à la gestion,
- construire les appels à projet,
- produire un bilan et élaborer des propositions d'amélioration,
- assurer un examen conjoint des demandes et décider de l'attribution des subventions.

Les bilans réalisés feront l'objet d'une présentation annuelle en Comité Départemental.

Il est convenu entre les partenaires que le Directeur général de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant lance les appels à projets.

Article 7 : La Mission d'Animation Départementale

L'organisation d'une animation commune des différents dispositifs dédiés à la parentalité (REAAP, CLAS, LAEP, Médiation Familiale, PIF, Espaces Rencontres...) est propice à « l'inter-connaissance » entre les différents acteurs et à la création de dynamique de réseau sur les territoires.

Dans un souci de proximité entre les institutions et les acteurs locaux, une Mission d'Animation Départementale (MAD) est instituée pour garantir une mise en œuvre adaptée des politiques.

Son rôle consiste à :

- répertorier les actions parentalité (quel que soit le dispositif),
- informer les familles et les acteurs (professionnels et bénévoles),
- organiser des échanges et la mutualisation des savoirs et des savoir-faire,
- accompagner les porteurs de projets,
- mettre en place toutes les initiatives favorisant l'implication des parents,
- articuler les différents réseaux locaux sur les territoires,
- identifier, analyser les différentes actions mises en œuvre sur les territoires afin d'apporter une connaissance globale au CDSP.

Cette mission départementale d'animation est portée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 8 : Réunion du Comité Départemental de la Parentalité

Le secrétariat est assuré par la CAF 13. La convocation au CDSP a lieu à l'initiative du Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales ou sur demande d'un de ses membres. Le CDSP se réunit au minimum 2 fois par an.

L'ordre du jour est fixé par l'ensemble des participants.

Tout membre qui ne peut être présent lors de la réunion peut se faire représenter par un délégué habilité.

Un procès verbal est établi à chaque séance. Il est transmis pour approbation à la séance suivante.

Article 9

Ce protocole est valide à compter de sa signature pour l'année d'exercice en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Il peut faire l'objet d'une révision à la demande d'un des signataires.

En cas de désaccord, l'un ou plusieurs signataires du protocole ont la possibilité de le dénoncer en informant l'ensemble des signataires.

Caf de Béarn et Soule



SES MISSIONS

Le **Réseau Appui Parents 64** est né à la suite de la circulaire Délégation Interministérielle de la Famille/Direction de l'Action Sociale/Délégation Interministérielle de la Ville du 9 mars 1999, relative aux **Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**. Elle s'oriente autour de 5 grands principes :

- ♦ Le développement du **travail en réseau** : institutions, professionnels, familles,
- ♦ L'ouverture du réseau à tous les parents,
- ♦ La valorisation des compétences parentales,
- ♦ **Le développement des actions d'accompagnement des parents** à partir de l'existant (l'orientation des actions vers plus d'écoute),
- ♦ L'ambition de **susciter un mouvement général** plus qu'un nouveau dispositif.

En **Novembre 1999**, les deux Caisses d'Allocations Familiales du département sont élues pilotes du dispositif.

Rapidement, un **Comité d'Animation Départemental**, constitué des institutions et des grandes fédérations départementales est mis en place.

Deux postulats préalables ont mobilisé les partenaires de ce comité :

- ♦ Ne pas créer un nouveau dispositif ou gérer une enveloppe, mais créer des critères d'actions communs à tous les partenaires,
- ♦ Placer la famille au cœur des préoccupations de chacun, de manière à l'aider à consolider son rôle auprès de l'enfant ou du jeune.

L'objectif général étant donc de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, des principes d'action ont été énoncés :

- ♦ Aider financièrement et/ou méthodologiquement tout projet nouveau visant à soutenir les capacités parentales,
- ♦ En favoriser la mise en réseau,
- ♦ Evaluer les pratiques,
- ♦ Recenser et capitaliser les savoir-faire
- ♦ Animer le réseau.

Depuis **2007**, le Comité d'Animation est remplacé par le **Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité**. Il est l'instance au croisement des dispositifs suivants : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité – Point Info Famille – Lieu d'Accueil Enfants Parents – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Médiation familiale – Espaces rencontre.

Depuis 2000, 280 structures ont adhéré au RAP 64 et présenté environ 600 actions

- ♦ Conférences / Débats / Tables rondes
- ♦ Groupes de parole
- ♦ Espaces de rencontre
- ♦ Points d'écoute, de soutien à la fonction parentale
- ♦ Médiations
- ♦ Points Rencontre
- ♦ Accueil des familles en difficultés, de familles ayant un enfant souffrant d'un handicap en multi-accueil ou en lieu d'accueil
- ♦ LAEP (Lieu d'accueil Enfants / Parents)
- ♦ Activités Parents / Enfants
- ♦ Sorties et Vacances Familiales
- ♦ Journées Petite Enfance / Familles
- ♦ Accompagnement à l'élaboration de projets familiaux
- ♦ Echanges de services
- ♦ Information
- ♦ Formation
- ♦ Travail en réseau / en partenariat.

LES ACTIONS DEPARTEMENTALES

En direction des adhérents :

- ♦ Une rencontre départementale des adhérents au RAP 64 est organisée annuellement. Elle a pour objectif de rassembler toutes les personnes qui, au titre d'un engagement associatif ou institutionnel, bénévole ou professionnel, apportent un soutien à la fonction parentale, de fédérer un réseau dynamique (complémentarité, mutualisation) et impliquer les adhérents à la vie du réseau (élaboration de projets fédérateurs, échanges sur les orientations ...).

En direction des familles

- ♦ La première semaine de février ont lieu **les journées départementales des familles**, sur une quarantaine de sites du département, qui ont pour objectif d'aller à la rencontre des familles, recueillir leur témoignage, présenter les différents services offerts dans le domaine de l'accompagnement à la fonction parentale, et continuer à susciter leur participation aux projets. Elles permettent également de fédérer les différents opérateurs intervenant auprès des familles de se fédérer en réseau local.

Les actions de formation :

Des cycles de formation ont été proposés aux adhérents :

- ♦ Que veut dire accompagner les parents
- ♦ Analyse de la pratique : le travail en réseau
- ♦ La place des médias dans la famille
- ♦ L'écoute et la relation d'aide

Les rencontres réseau :

- ♦ Démarrées en 2009, elles ont pour objectif de partager une réflexion, de capitaliser les savoirs faire et développer des outils.

L'organisation départementale

Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité

- Coordonne l'ensemble des dispositifs à vocation départementale, en lien avec la parentalité,
- Pilote et anime une politique d'accompagnement à la parentalité,
- Examine les évolutions réglementaires et les projets sur l'accompagnement à la parentalité posés par les partenaires, membres du CDAP,
- Répertoire et valorise les expériences développées sur le territoire,
- Evalue les actions développées dans le cadre de l'Accompagnement à la Fonction Parentale sur le territoire départemental par l'élaboration d'un bilan commun aux différents dispositifs,
- Evalue les effets du partenariat engagé (cohérence des politiques mises en place, mise en réseau ...).
- Composé de : Préfecture des PA Pierre-André DURAND ; Caf Béarn et Soule Luc GRARD, Corinne PAULIEN, Roselyne JANVIER, Pascal LEBLOND ; CAF Pays basque et Seignanx, Antoine BIAVA, Blandine LECOQ, Eveline ILTIS-CANCE, Francis JAYLE, Isabelle GACHASSIN, ; DDCC Bernard PUJOL, Franck HOURMAT ; Conseil général Jean-Philippe JOUSSELIN, Hélène ALDIAS, Jean-François MAISON, Pascal MONDY ; GIPD-DSU Bayonne Andréa SALAS, Sylvie REBIERE-POUYADE ; UDAPEL José RENETEAU ; Maison des adolescents Adoenia Antoinette MATTHYS ; PJJ Jean-Dominique BAILE ; GIP-DSU Mourenx Morgane LETANOUX ; Commissariat central Thierry ALLENDE, Laurent MASSONIE ; Inspection académique Monsieur BARRIERE, Danièle MALBET, Madame HOURMAT ; Fédération des centres sociaux Françoise MAURICE ; Fédération des Francas Pascale OUSTRAIN ; Fédération Familles Rurales Isabelle RUCHAT ; Association des Maires David HABIB, Jean-Christophe COIG, Alain SANZ, Marie-Josée MIALOCQ ; MSA Jean-François PRAT, Gilles RIAUD ; GIP-DSU Pau Monsieur DIOP ; Délégation des droits de la femme Anne-Elisabeth FRANCO ; Maison des adolescents Dr LETESSIER ; Maison du parent Jean-Philippe HENROTIN.

Cellule technique RAP 64

Groupe d'appui technique qui prépare tous les dossiers avant de les présenter devant les différents comités. Composée de Hélène ALDIAS, René DUCLA, Blandine LECOQ, Eveline ILTIS-CANCE, Isabelle GACHASSIN, Corinne PAULIEN, Roselyne JANVIER.

Comité des financeurs RAP

Traitement des demandes de financements et d'adhésion RAP – PIF – LAEP.
 Composé de Hélène ALDIAS (CG64) ; René DUCLA (DDCS) ; Isabelle GACHASSIN, Eveline ILTIS-CANCE, Blandine LECOQ (Caf PB&S) ; Roselyne JANVIER, Corinne PAULIEN (Caf B&S ; Andréa SALAS, Cécile MORICHON (GIP-DSU), Jean-François PRAT (MSA).

Comité technique CLAS

Animation du dispositif, validation, suivi et évaluation des opérateurs, de la procédure de financement multipartenarial
 Organisation du dispositif, validation, suivi et évaluation des projets.
 Composé de Andréa SALAS, Cécile MORICHON (GIP-DSU) ; Françoise ASSERQUET, Delphine LAURENT, Roselyne JANVIER (Caf B&S) ; Joël SANSBERRO (Caf PB&S) ; René DUCLA, Bernard PUJOL (DDCS) ; Sylvie HOURMAT, Madame LAMOTTE (IEN) ; Laurent DELAGE (ville Bayonne) ; Philippe de BOISSEZON (ville Pau) ; Sophie DESSINET (Féd Centres sociaux), Hélène ALDIAS (CG64)

Comité technique Médiation Familiale et Espaces Rencontre

Organisation du dispositif, validation, suivi et évaluation des opérateurs, de la procédure de financement multipartenarial.
 Composé de Madame LAMOTHE, Madame WAGENAAR (JAF) ; Eveline ILTIS-CANCE (Caf PB&S) ; Delphine LAURENT, Françoise ASSERQUET (Caf B&S) ; René DUCLA (DDCS) ; Christine BONNEMAISON (MSA).



Ses membres

Comité départemental d'accompagnement à la parentalité

Institutions et organismes
D.D.C.S. Pilote du CDAP
CAF Béarn et Soule - Pilote du CDAP
CAF du Pays basque et du Seignanx- Pilote du CDAP
Conseil Général – Enfance Famille
Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Pau
Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Bayonne
Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Mourenx
Direction Interdépartementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Inspection Académique
Mutualité Sociale Agricole
DRAF
Police
Union Départementale des Associations des parents d'élèves de l'Enseignement Privé (APEL)
Fédération Départementale des Centres Sociaux
Fédération Départementale des FRANCAS
Fédération Départementale des Familles Rurales
Maisons des adolescents PAU et BAYONNE
Point Ecoute Jeunes et Maison du Parent PAU

Comité des financeurs RAP 64

Institutions
DDCS Pôle Social
CAF Béarn et Soule
CAF Pays basque et du Seignanx
Conseil Général
Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Pau
Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Bayonne
Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Mourenx
Mutualité Sociale Agricole

Cellule technique RAP 64

Institutions
DDCS Pôle Social
CAF Béarn et Soule
CAF Pays basque et du Seignanx
Conseil Général



Sa charte

Charte des Initiatives, Pour l'Écoute, l'Appui et l'Accompagnement des Parents

Rappel de l'objectif poursuivi

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

A cette fin, favoriser l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Principes d'action et d'animation

⇒ Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.

⇒ Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier tous les supports où les parents sont présents, notamment dans le cadre associatif.

⇒ Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents, à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.

⇒ Favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.

⇒ Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation des intervenants, bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles pratiques. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.

⇒ Garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socio-professionnelles et culturelles différentes.

⇒ Prévoir un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes les formes de familles. Il s'appuiera sur les textes relatifs aux droits de la famille et de l'enfant.

⇒ Inscrire les projets dans la durée, notamment par le biais d'une convention pluri-annuelle associant les différents partenaires.

⇒ Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.

⇒ Participer à la construction d'un système d'animation partagée, qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Tout projet répertorié par le Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité doit -

⇒ **quant aux objectifs :**

- ♦ Placer les parents au cœur du système d'éducation de leur enfant ;
- ♦ Reconnaître l'enfant au carrefour de compétences institutionnelles multiples, mais complémentaires ;
- ♦ Favoriser la mise en réseau des différents professionnels de la famille.

⇒ **quant aux modalités :**

- ♦ Monter des projets à taille humaine, au plus près des préoccupations des familles, et avec un repérage des différents acteurs concernés ;
- ♦ S'engager sur un territoire, un temps et une population déterminés ;
- ♦ Faire piloter le projet par un référent clairement identifié.

⇒ **quant à sa conduite :**

- ♦ **Supervision** - mettre à la disposition des intervenants (professionnels et parents) un lieu de parole et de distanciation par rapport à leur pratique ;
- ♦ **Evaluation** - faire bénéficier les professionnels et les bénévoles associatifs d'actions d'évaluation - internes via des témoins, et externes via le Comité d'Animation ;
- ♦ **Partenariat** - décloisonner et mettre en réseau les interventions de chacun, à travers notamment des lieux-ressources créateurs de convivialité et de lien.

Le Comité Départemental d'Accompagnement à la Parentalité et les opérateurs de projets s'engagent à s'interpeller mutuellement, pour entretenir la dynamique de la parentalité, et favoriser la promotion des parents et de leur enfant.

La Cellule Technique assure le lien entre le CDAP et les opérateurs de projets, et suit la mise en œuvre des projets validés par le Comité, sur la base des principes et modalités d'application énoncés dans la présente Charte.



MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DE LA CHARGÉE DE MISSION AUPRES DU RESEAU APPUI PARENTS

Éléments de contexte politique et institutionnel

A la demande de la DDASS, les CAF de Pau et Bayonne ont accepté d'assurer le co-pilotage du dispositif Réseau Appui Parents sur le département des Pyrénées Atlantiques.

Elles ont cependant énoncé comme condition à ce pilotage, le recrutement d'une personne ressource spécifique, chargée de les aider dans l'animation du dispositif – condition acceptée par le Comité d'Animation du 24 novembre 1999.

Vous venez ainsi d'être recrutée par la CAF de Pau, en tant que chargée de mission auprès du Réseau Appui Parents.

A ce titre, et de manière générale, vous devrez veiller à entretenir l'esprit et les principes d'action portés notamment par la circulaire du 9 mars 1999, les travaux menés localement dans le dossier partenarial Parents Jeunes, et les différents Comités d'Animation tenus depuis le 24 novembre 1999.

Ces différents documents, en votre possession, constituent le cadre de référence de votre mission.

Deux postulats préalables mobilisent les partenaires du Comité :

- ne pas seulement créer un nouveau dispositif, ou gérer une enveloppe; mais créer des critères d'action communs à tous les partenaires;
- placer la famille au cœur des préoccupations de chacun, de manière à l'aider à consolider son rôle auprès de l'enfant ou du jeune.

En effet, la famille reste le premier lieu de socialisation et de construction d'un enfant, et à ce titre, joue un rôle fondamental, en tant que cellule de base, dans la cohésion sociale. Il convient d'aider les parents dans leur rôle éducatif, qui peuvent rencontrer des difficultés d'ordre économique, culturel, social ... pour l'assumer pleinement .

L'objectif général, énoncé par le Comité d'Animation, est donc de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, par la mise en œuvre de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement, et par le développement de l'échange, de l'entraide et de la solidarité entre parents.

Quatre principes d'action ont ainsi été énoncés par les partenaires :

- valoriser les rôles et compétences des parents;

- s'adresser à toutes les familles, et ne pas cibler l'intervention sur les seules "familles à problèmes" – la vocation du Réseau est à caractère préventif;
- développer les initiatives déjà existantes, et en promouvoir de nouvelles;
- favoriser le travail en réseau (familles / professionnels).

Au cours de ses 2 premières rencontres, le Comité a ainsi été amené à préciser les types de projets à prioriser, dans le cadre des objectifs généraux inscrits dans la circulaire de mars 1999. Deux types de publics ont été ciblés : les familles et les professionnels.

◆ **Soutenir les projets des familles :**

- publics :
 - toute composante de la famille (parents, enfants, adolescents, grand-parents), dans sa relation aux autres composantes de la famille ;
 - toutes structures familiales (monoparentales, recomposées...) de toutes origines culturelles (issues de l'immigration, gens du voyage...).
- attention particulière aux projets "innovants" (à définir de manière plus opérationnelle);
- travail autour du lien, de la transmission, de la mémoire, de la culture:
 - avoir une attention particulière pour tout projet concourant à donner des repères, déterminer la place de l'autre,
 - permettre de s'exprimer sur ses difficultés ;
- projets à destination de toutes les familles dans un souci de mixité sociale et culturelle;
 - avec une attention particulière aux familles les plus en difficultés (socialement, culturellement, économiquement...);
 - sans exclusion des actions spécifiques sur des publics jugés prioritaires, à condition de préserver des perspectives de rencontres, de mixité, d'échanges, et de limiter les effets d'une approche stigmatisante (culturalisme excessif...).
- actions pouvant être retenues :
 - celles qui favorisent l'expression, le débat, la rencontre, la médiation : lieux de rencontre, lieux d'accueil, groupes de paroles sur un public homogène (pères) ou hétérogène (pères/enfants) ...
 - celles qui favorisent la mixité : des générations (3^{ème} âge/petite enfance, par exemple), des cultures...
 - celles qui aident à donner des repères, en permettant de travailler sur la place de l'autre (le parent, le jeune, le professionnel, l'institution), en soutenant les parents dans leur rôle éducatif;
 - celles qui permettent aux familles d'accéder à leurs droits, d'exercer leur citoyenneté...
- notion de "label", en référence à la Charte : travailler sur des critères communs de labellisation , en référence à la Charte des Initiatives;
- financement Etat : un rôle de "starter", d'aide au démarrage; et non un financement pérenne; cela suppose de réfléchir, éventuellement dans un comité restreint de financeurs, sur la recherche de relais financiers ;
- définition des projets avec les familles, pas seulement les professionnels : être proche du terrain, et de la notion de participation des habitants;
- volonté de partir de l'existant, de manière à faire avec les ressources locales.

◆ **Mettre en réseau les institutions et les professionnels :**

- développer une meilleure connaissance de ce que fait l'autre, pour :
 - agir en complémentarité en direction des familles,
 - apprendre à passer le "relais" à d'autres professionnels...
- nécessité d'avoir un dénominateur politique commun, la Charte (critères partagés d'examen des projets);
- le nouveau dispositif est conçu comme :
 - un lieu d'examen et de labellisation des projets;
 - un lieu d'échanges et de réflexion entre institutions et opérateurs;
 - un lieu de confrontation et d'évaluation permanente des pratiques de terrain ;
 - un lieu de réflexion sur les pratiques professionnelles, légitimées par les commandes politiques et institutionnelles, de manière à favoriser une approche globale des besoins des familles ;
- travail sur les usages et pratiques des professionnels :
 - comprendre ce qui définit notre regard sur les familles,
 - ne pas avoir un regard jugeant,
 - sortir du prisme professionnel,
 - revisiter ses façons d'intervenir par rapport aux familles, en partant de leurs besoins réels et compétences;
- mise en réseau structurée autour d'un dispositif départemental, repéré par les opérateurs, et doté de moyens nécessaires au pilotage et au suivi des projets;
- consolidation permanente de l'inventaire capitalisation: nécessité de réactualiser en permanence l'état des lieux (besoins des familles, et attentes des professionnels).

1 Vos missions au sein du Réseau Appui Parents

Vos missions sont de l'ordre du suivi et de l'animation du dispositif, par rapport à deux niveaux d'interlocuteurs:

- ◆ les institutions, présentes dans le Comité d'Animation;
- ◆ les opérateurs de terrain, en relation avec les familles, ou les familles directement, ayant vocation à « faire réseau ».

1.1 Vis-à-vis du Comité d'Animation Départemental Réseau Appui Parents

Le Comité d'Animation Départemental regroupe 25 partenaires, et 10 institutions ou organismes, étant en relation de manière diversifiée avec la problématique familiale :

- CAF de Pau et Bayonne ;
- Etat : DDASS, PJJ, Justice, DDJS, Education Nationale, Police, Préfecture, Droits des Femmes ;
- Conseil Général ;
- MSA ;
- FAS ;
- Contrats de Ville ;
- UDAF ;
- Association des Maires.

Vous veillerez, lors de votre prise de fonction, à prendre l'attache de chaque partenaire, de manière à connaître ses champs d'intervention par rapport aux familles, et à repérer ses attentes vis-à-vis du dispositif Réseau Appui Parents.

De même, vous prendrez connaissance des autres dispositifs, dont le champ peut interférer avec celui du Réseau Appui Parents, de manière à dégager le cas échéant des axes de mise en complémentarité :

- Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (Etat/CAF/FAS),
- Contrats Educatifs Locaux (Etat) et Contrats Temps Libres (CAF),
- Contrats Enfance (CAF) ;
- Contrats de Ville (communes) ;
- Contrat Local de Sécurité (Etat/communes)...

Enfin, vous pourrez effectuer toute proposition utile, pour améliorer le fonctionnement du Comité, en développant notamment le volet Animation par rapport au volet Financement (étude sur l'opportunité d'une dissociation entre un comité restreint des financeurs, et le comité d'animation chargé de la labellisation et dédié aux échanges et débats de fond ?).

1.1.1 Etre force de proposition en termes d'actions inter-institutionnelles liées à la Parentalité

Vous contribuez à la définition d'objectifs opérationnels, et à la mise en place d'actions inter-institutionnelles, pour le compte du Comité d'Animation Départemental.

Voici, à titre d'exemple, les actions pouvant être initiées sur commande du Comité :

- Mise en place d'une formation-action inter-institutionnelle, dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du chantier Parents Jeunes,

de manière à permettre aux professionnels de chaque institution de mieux se connaître, pour travailler plus efficacement en direction des familles – vous examinerez le contenu du cahier des charges élaboré en 1998, en vérifierez la pertinence au regard du contexte actuel, et l'adapterez le cas échéant.

- Développement de thèmes de travail particuliers : relations écoles/familles, par exemple.
- Expérimentation d'actions sur des territoires cibles, dans le cadre de convention de développement local – à l'instar des sites expérimentaux du chantier Parents Jeunes : Arzacq, Saragosse, centre PMI...
- Organisation ponctuelle de Forum(s) sur la Parentalité, de manière à initier des moments d'échanges et de débats sur les thèmes intéressant les familles comme les professionnels.

Cette liste n'est ni obligée, ni exhaustive : il vous appartient de faire au Comité les propositions vous semblant correspondre aux besoins recensés sur le terrain.

1.1.2 Organiser, suivre et évaluer l'appel à projets annuel

Vous êtes responsable de l'organisation de l'appel à projets annuel auprès des opérateurs.

Pour l'exercice 2001, vous veillerez plus particulièrement à :

- actualiser la liste des opérateurs sollicités en 2000, si besoin est, en l'élargissant à d'autres structures (écoles, circonscriptions de service social...);
- vérifier la pertinence du dossier élaboré en 2000 (exhaustivité des éléments ? dissociation en deux demandes – labellisation et financement ?), pour l'amender le cas échéant ;
- établir des critères d'évaluation précis et mesurables, des projets labellisés et/ou financés ;
- de manière générale, accompagner l'appel à projets 2001, avec tout moyen de communication vous semblant adéquat, l'objectif étant de recenser le maximum d'actions sur le département, en vue de l'actualisation de l'état des lieux ;
- relancer les opérateurs ne répondant pas (petites structures, notamment), pour leur expliciter le dispositif ...

Vous instruisez les demandes de labellisation et/ou de financement, en relation avec la cellule technique, en vous appuyant notamment aux critères de recevabilité, énoncés dans la Charte, de manière à développer la notion de « label Réseau Appui Parents ».

Vous effectuez le suivi des opérateurs, ainsi que le bilan-évaluation annuel, à produire pour le 30 janvier de chaque année. A cette occasion, le Comité d'Animation Départemental est élargi au Préfet ou son représentant.

En termes de perspectives, et pour faciliter les relations administratives des opérateurs avec les différentes institutions du Comité, vous examinerez la possibilité d'établir un dossier unique de subvention, utilisable par les partenaires financeurs potentiels.

Cette action aura aussi pour effet de crédibiliser le dispositif, par rapport aux opérateurs, dans la mesure où le financement Etat a simplement vocation à aider au démarrage un projet.

Enfin, vous préparez les convocations et élaborerez les comptes-rendus des cellules techniques et Comités Départementaux, en relation avec le secrétariat de la CAF de Pau et Bayonne (selon le lieu où s'est tenue la réunion) .

1.2 Vis-à-vis du Réseau des opérateurs et des familles

Vous êtes le relais entre le Comité et le terrain – par terrain, il faut entendre les associations, les professionnels mais également les familles.

Vous réfléchirez, notamment, sur les modalités d'intégration des petites structures et des familles dans le réseau, pour ne pas sur-dimensionner la présence des opérateurs importants et déjà repérés.

1.2.1 Etre une personne ressource pour tout projet lié à la Parentalité

Vous apportez un accompagnement technique et méthodologique au montage des projets, en particulier ceux émanant des petites structures.

A terme, vous serez repérée comme personne ressource du réseau, pour toute question liée à la parentalité, émanant des associations, des professionnels, et des familles.

Cela suppose que vous consacriez un temps important sur le terrain, afin de vous faire connaître, de même que les objectifs du dispositif Réseau Appui Parents.

Vous pourrez prendre l'attache des « têtes de réseau » du tissu associatif (fédération des centres sociaux, UDAF, Francas, AFR...), pour étudier les modalités de démultiplication et de relais de votre action.

Une hypothèse de maillage du territoire pourrait être la mise en réseau des Référents Familles, présents dans les centres sociaux ayant mis en place un Projet Collectif Familles avec les CAF.

1.2.2 Animer et faire connaître le Réseau Appui Parents

Afin de faire connaître les actions parentalité sur le département, et les mettre en réseau, vous vous investirez dans la définition d'une politique de communication du dispositif.

Celle-ci peut se décliner de différentes manières, dont vous avez l'initiative :

- élaboration d'un répertoire des actions et structures labellisées, aux fins de diffusion dans le réseau ;
- réalisation d'un journal ou lettre du réseau, permettant d'informer de manière ponctuelle sur l'actualité du dispositif ;
- alimentation du site Internet du CEDIAS (capitalisation des expériences au niveau national);
- réalisation de pages locales dans le site Internet des CAF (capitalisation locale)...

Au vu de l'état des lieux, et des demandes du terrain, vous pourrez constituer et animer des sous groupes de réflexion (thématiques et/ou territoriaux), pour faire vivre la démarche départementale et favoriser la mise en réseau - il s'agira, notamment, de permettre les échanges sur les méthodes, les pratiques professionnelles (cf nombreuses demandes formulées lors du Forum Parents Enfants Jeunes).

2 L'organisation de votre cadre de travail

Votre employeur étant la CAF de Pau, votre référent hiérarchique est Angélique SPAGNUT, responsable du service Action Sociale. Vous avez également des liens fonctionnels étroits avec Marie Hélène BARATS, responsable du service Action Sociale – CAF de Bayonne, pour la supervision des dossiers de la zone Pays Basque.

Vous êtes membre de la cellule technique, chargée d'assurer le suivi des dossiers courants, et de préparer le Comité d'Animation Départemental, qui se tient a minima 1 fois par trimestre. La cellule est composée de Marie Hélène BARATS, CAF de Bayonne ; René DUCLA, DDASS ; Henri MIALOCQ, Conseil Général ; Angélique SPAGNUT, CAF de Pau.

En interne de la CAF de Pau, vous êtes associée aux réunions conseillers techniques (1 jeudi sur 2), de manière à échanger sur les dossiers en cours, et établir des passerelles de travail.

Un moment de régulation est prévu chaque vendredi après-midi, entre vous-même et Angélique SPAGNUT.

Vos activités seront évaluées et planifiées chaque année, dans le cadre de l'entretien annuel d'activités et de développement en vigueur à la CAF de Pau, pour l'ensemble de ses agents.

Votre temps de travail est réparti à moitié sur les deux CAF : 2 jours sur Pau, 2 jours sur Bayonne (avec souplesse d'appréciation quant aux modalités de répartition sur la semaine).

Vous avez dans les deux CAF un poste de travail attitré, avec à votre disposition, un ordinateur portable, de manière à être plus autonome quant à la gestion de vos outils bureautiques et de votre documentation.

L'hypothèse d'une voiture de service pourra être examinée, le cas échéant.

Enfin, pour vous accompagner dans votre prise de fonction, deux types de mesure sont envisageables, après discussion avec Angélique SPAGNUT :

- ◆ des participations à des colloques ou séminaires, en lien avec votre thématique de travail, de manière à perfectionner les apports théoriques nécessaires pour vos relations avec les familles et les professionnels;
- ◆ des déplacements dans des départements ayant des expériences probantes, en termes d'animation du dispositif Réseau Appui Parents.

J'espère que ces éléments auront contribué à dresser de manière optimale, le cadre d'exercice de votre mission.

Je vous remercie par avance pour votre contribution.

Le Directeur

La Responsable
Action Sociale

La chargée de mission
Réseau Appui Parents

Luc GRARD

Angélique SPAGNUT

Roselyne JANVIER

Caf des Deux-Sèvres

Le CADEF et son approche de la parentalité

- Le Cadef privilégie une approche systémique ou encore écologique¹ de la parentalité : L'accompagnement des parents s'inscrit dans une approche globale.
- Il reconnaît les parents comme **premiers éducateurs** de leur enfant. Sont mis en avant leur savoir-faire propre mais aussi leurs aptitudes à s'entraider pour se re-donner confiance en leur capacité à assurer ce rôle parental. Les parents demeurent des acteurs privilégiés, avec l'intervention des professionnels en appui.
- Il s'attache à valoriser les rôles et **les compétences** des parents² : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration des repères, protection et développement de l'enfant... Les compétences parentales désignent l'ensemble des qualités, capacités, attitudes ou comportements dont les parents font preuve pour vivre la relation à leur(s) enfant(s).
- Il veille à la prise en compte de **la diversité** des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance des places de chacun : Il s'adresse à tous les parents.
- Il privilégie **l'accompagnement** des parents qui renvoie au « faire avec » eux, au regard de leur expertise, de leurs besoins, de leurs demandes et de leurs droits, sur le soutien (consolidation d'une dynamique déjà enclenchée ou pour laquelle un appui externe est nécessaire ; épaulement et protection tout en appartenement au champ du « faire avec ») ou l'aide (« faire pour ou à la place » afin de faciliter, de favoriser, ou de permettre une action, un projet, une activité).

¹ Guide de bonnes pratiques de soutien à la parentalité, élaboré à partir de la diversité des structures du réseau Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), 2009

² Guy Ausloos. La compétence des familles. Temps, chaos, processus, Erès, 1995.

Depuis plusieurs années maintenant, deux sites Internet sont mobilisés pour diffuser de l'information auprès des acteurs des réseaux Reaap et Clas : celui des Services de l'Etat dans les Deux-Sèvres et celui de la Caf des Deux-Sèvres.

- <http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Les-politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Enfance-famille>
- <http://www.caf.fr/ma-caf/caf-des-deux-sevres/partenaires>

Les informations en question concernent les appels à projets, les orientations de l'année, les chartes, les dossiers de demande de subventions, les circulaires interministérielles... et elles sont mises en ligne par l'Etat et la Caf.

- Depuis peu, un troisième site est utilisé pour mettre en lumière et en valeur les actions Reaap : celui de mon-enfant.fr

<http://www.mon-enfant.fr/web/guest%20/initiatives-locales?dep=79>

Lorsque les actions sont labellisées Reaap par le comité départemental, un formulaire « Initiatives locales pour parution sur mon-enfant.fr » et un courrier de recueil du consentement des personnes sont envoyés en même temps que les notifications d'accord. Les partenaires et acteurs du Reaap ont alors la possibilité, s'ils le souhaitent, de retourner les deux documents au service Communication de la Caf pour une mise en ligne de leur(s) action(s). La chargée de communication et la conseillère technique Parentalité de la Caf sont affectées à cette mission.

Coordonnées :

Nathalie SEGUIN :
Tél. : 05 49 06 34 08
nathalie.seguin@cafniort.cnafmail.fr

Véronique HELBERT :
Tél. : 06 12 16 38 14
veronique.helbert@cafniort.cnafmail.fr

Les conseillères techniques Parentalité

La communication du Cadef : le choix du web

La parentalité en Deux-Sèvres

Panorama général



Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations



Comité d'Animation Départemental Enfance Famille



Caf du Pas-de-Calais

du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents – REAAP



Créé en mars 1999 par le gouvernement, le dispositif des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) illustre la volonté d'affirmer que **la famille est le premier lieu de construction de l'enfant**, le premier lieu de transmission des valeurs, des repères.

Il s'agit donc de **confirmer le rôle primordial des parents** dans l'éducation de leurs enfants et d'**encourager professionnels et parents à mettre en commun (en réseau) leurs savoirs et leurs compétences**.

Le REAAP du Pas-de-Calais : la déclinaison départementale d'un réseau national

Dans le Pas-de-Calais, le dispositif REAAP est **co-piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Il contribue à la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, en partenariat avec d'autres financeurs, d'autres partenaires tels que l'Education Nationale, le Conseil Général, la MSA... En effet, chaque année, en décembre, un appel à projet REAAP est lancé afin de soutenir les initiatives d'accompagnement à la parentalité.

L'animation du dispositif REAAP sur les territoires a été confiée à deux associations : **Colline Acepp Nord-Pas-de-calais** (<http://colline-acepp.com.fr>) et la **Fédération des centres sociaux du Pas-de-Calais** (<http://pasdecalais.centres-sociaux.fr/>)

Cette animation se réalise au travers de huit comités locaux avec l'appui de co-animateurs issus des territoires :

- comité local de l'Arrageois - co-animateur : l'association Le Petit square à Arras
- comité local de l'Artois - co-animateur : le Centre Social Françoise Dolto à Saily sur la Lys
- comité local de l'Audomarois - co-animateur : le Centre Social Jean Ferrat à Arques
- comité local Familles en sol mineur (lens-Liévin- Hénin-Carvin) - co-animateur : le Centre Social des Brebis à Mazingarbe
- comité local du Boulonnais - co-animateur : le Centre Social Espace Carnot à Le Portel
- comité local du Calaisis - co-animateur : le Centre Social Marie Jeanne Bassot à Sangatte
- comité local Entre mer et terres (Montreuil/Etaples) - co-animateur : le Centre Social Intercommunal d'Hucqueliers
- comité local du Ternois Atrébatie - co-animateur : l'association Familles rurales

Ces huit comités créent ainsi le REAAP 62. Ils favorisent sur les territoires, la rencontre entre parents et professionnels de diverses institutions, associations...

Les comités locaux se rencontrent au minimum quatre fois par an et sont des espaces de rencontre, d'échanges, de co-construction entre acteurs issus d'horizons divers. Selon les besoins, naissent alors, des temps d'échanges sur les pratiques, des temps de réflexion, des actions de formation, des journées d'information en direction des familles, des habitants du territoire... Les comités locaux peuvent aussi faire émerger des projets collectifs s'inscrivant dans le respect de la charte départementale des REAAP ; c'est-à-dire des projets dans lesquels **la participation des parents** figure toujours comme un principe. C'est un élément constitutif des actions lancées ou soutenues, des projets qui s'inscrivent dans **la co-éducation**, dans le respect des rôles et des statuts de chacun.

LES COMITES LOCAUX

DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DU PAS-DE-CALAIS // REAAP 62



L'animation départementale du REAAP 62 est assurée par l'Association Colline Acept Nord Pas-de-Calais et la Fédération des centres sociaux du Pas-de-Calais

CONTACTS

l'équipe d'animation du REAAP 62

2 n° à votre disposition **03 20 88 26 49 / 03 21 39 31 25**

une adresse mail **reaap62@wanadoo.fr**

un site internet **parent62.org**



Organisation de l'animation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents Pas de Calais



Animation départementale confiée
à l'Association Colline ACEPP
à la Fédération Départementale des Centres Sociaux du Pas-de-Calais

Rôle de l'animation départementale :

- Animation du réseau pour faciliter les échanges entre ses différents membres
- Participations aux réunions techniques avec la Caf et la DDSCS
- Coordination des co-animateurs (1 réunion par trimestre pilotée par les animateurs départementaux en amont des comités locaux en vue de la préparation des comités locaux et pour échanger sur les modalités d'animation)
- Organisation de la journée départementale (150 participants) dont la thématique retenue est issue des travaux des comités locaux validés par la CAF et la DDSCS
- Appui et aide méthodologique aux acteurs locaux en lien avec la co-animation locale
- Elaboration d'un outil de communication : le journal info-réso (1 par trimestre)
- Gestion et animation du site internet parent62.org



Déclinaison opérationnelle de l'animation départementale en
8 Comités locaux co-animés par un animateur départemental et un acteur local élu par ses pairs

Rôle des comités locaux :

- Animation et débat sur la parentalité en lien avec la thématique retenue par l'animation départementale (et validée par la Caf et la DDSCS)
- Réflexions et échanges sur des problématiques spécifiques au territoire
- Impulsion de temps forts et ou de formation à destination des professionnels, bénévoles et parents membres du comité local
- Valorisation des expériences et des bonnes pratiques repérées sur le territoire
- Alimentation du site internet parent62.org et mise en ligne des comptes-rendus des comités locaux

Composition :

- Porteurs de projets
- Animateurs départementaux et locaux
- Acteurs locaux du territoire
- Élus
- Parents

Modalités :

- Animation : un représentant de l'animation départementale avec un acteur local
- Rythme : 1 rencontre par trimestre

Annexe 6

Instructions relatives aux questionnaires d'activité des Reaap et des Clas

Concernant les Reaap, le tableau « actions pour et avec les parents » (question 20) permet de suivre le nombre de bénéficiaires d'une action Reaap.

Ce tableau reprend des données identiques au questionnaire existant auquel s'ajoute un nouvel item : le nombre de familles distinctes touchées par une action fédérée dans le cadre des Reaap au 31/12/ N-1.

Cet item ne pourra vraisemblablement pas être rempli dans la plupart des départements pour les données de l'exercice 2013. Il s'agit cependant d'une donnée qui entre dans le calcul de l'indicateur de résultat F3-11 pour permettre de suivre le taux de recours aux Reaap. C'est la raison pour laquelle cette donnée figure dès à présent dans le questionnaire de la démarche stratégique pour vous permettre d'en informer les porteurs de projet.

Précisions concernant les données de chacune des colonnes : aide pour remplir le tableau de la question 20

- **Colonne Nbre d'actions:** il s'agit du nombre d'actions réalisées (ou projets) et non pas du nombre d'activités (ou séances) pour chaque action (*Par exemple un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, chacune des rencontres est une activité.*)
- **Colonne Nbre de participants :** il s'agit du nombre de participants fréquentant chaque action (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants)
- **Colonne Nbre de familles :** il s'agit du nombre de familles distinctes touchées par une action fédérée dans le cadre des Reaap

Pour la définition des actions, vous pouvez utilement vous référer au lexique de la Dgcs accompagnant la remontée annuelle d'information des actions Reaap.

Enfin pour les Clas, le tableau « nombre d'enfants et de jeunes concerné » (question 22) permet de suivre le nombre d'enfants bénéficiaires d'une action Clas.

Ce tableau reprend des données identiques au questionnaire Clas existant.

Concernant la remontée d'information pour les actions Reaap (exercice 2013) et Clas (exercice 2012-2013) il vous est demandé d'intégrer les données d'activités pour ces deux dispositifs dans le questionnaire de la démarche stratégique qui a été mis à la disposition des Caf le 12 février 2014 dans le cadre de la lettre au réseau 2014-025 relative aux statistiques annuelles de suivi de la démarche stratégique 2013.

- Concernant les données d'activités Reaap

La question n° 20 du questionnaire démarche stratégique relatif aux Reaap permet de suivre le nombre de bénéficiaires d'une action Reaap

ACTIONS POUR et AVEC LES PARENTS	Nbre actions	Nbre de participants*	Nombre de familles
Actions d'informations des parents			
1- individuelles (écoute, information, orientation)			
2- collectives (conférences, débats etc.)			
Actions pour et avec les parents			
3 - groupe de parole/ groupe d'échange, ...			
4 - groupe d'activités de parents			
5 - groupes de réflexion / recherche /formation			
6- actions parents /enfants			
7- autres modalités d'actions			

Attention Ce tableau reprend les données identiques au questionnaire existant mais, intègre un nouvel item, celui du nombre de familles distinctes touchées par une action fédérée dans le cadre des Reaap au 31/12/2013, qui entre dans le calcul de l'indicateur de résultat F3-11.

Cette information ne pourra vraisemblablement pas être fourni par les porteurs de projet pour les données d'activités 2013. Il vous est ainsi demandé d'en informer dès à présent les porteurs de projet pour qu'ils puissent comptabiliser cette nouvelle donnée dans le cadre des actions Reaap développées en 2014. A cette fin, vous pourrez leur communiquer les tableaux Reaap et Clas intégrés dans le questionnaire de la démarche stratégique.

Par ailleurs, il est prévu que la remontée des données d'activités Reaap et Clas pour l'année 2014 se fasse sur un modèle identique aux questionnaires d'activité des services de médiation familiale, via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet. La généralisation de cette remontée automatisée des données d'activités Reaap et Clas est prévue à compter de janvier 2015 pour les données 2014.

- Concernant les données d'activités des Clas.

La question n° 22, relative aux Clas permet de suivre le nombre d'enfants et de jeunes bénéficiaires d'une action Clas. (Ce tableau reprend des données identiques au questionnaire existant.

Nombre d'enfants et de jeunes concernés				
	Ecole	Collège	Lycée	Lycée professionnel
Territoire urbain prioritaire	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Territoire urbain hors prioritaire	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Territoire rural prioritaire	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre

Territoire rural hors prioritaire	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
-----------------------------------	------	------	------	------

La question n°23 recense le type d'actions qui sont proposées aux parents

	Oui	Non	Si oui, Nbr d'actions
Réunion d'information à destination des parents			
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents			
Contractualisation avec les parents			
Des activités impliquant parents-enfants : Précisez			
Ateliers communs			
Sorties, visites			
Autres			

Annexe 7 : conventions cadre nationales et départementales relatives à la médiation familiale et aux espaces de rencontre

Convention cadre nationale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2014-2015

Entre :

le ministère des affaires sociales et de la santé, représenté par Madame Sabine Fourcade, directrice générale de la cohésion sociale, situé 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;

ci-après dénommé « le ministère en charge de la famille » ;

d'une part, et

- le ministère de la justice, représenté par Monsieur Eric Lucas, secrétaire général, situé 13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 ;

ci-après dénommé « le ministère de la justice » ;

d'autre part, et

- la Caisse nationale des Allocations familiales, représentée par son directeur, Monsieur Daniel Lenoir, dûment habilité à signer la présente convention dont le siège se situe 32 avenue de la Sibelle, 75685 Paris Cedex 14 ;

ci-après dénommée « la Cnaf » ;

d'autre part, et

- la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, représentée par son directeur général, Monsieur Michel Brault, dûment habilité à signer le présent protocole, dont le siège se situe aux Mercuriales, 40 rue Jean Jaurès, 93547 Bagnolet Cedex ;

ci-après dénommée « la Ccmsa » ;

Ils conviennent ce qui suit :

Préambule

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser le développement et la structuration de l'offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

Les signataires s'entendent sur des références communes ainsi que sur des modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Lorsqu'ils sont financeurs, les signataires s'accordent sur le principe d'un financement concerté des services qui devra être formalisé dans le cadre d'une annexe financière à établir pendant la durée de la présente convention. Pour la médiation familiale, ce financement s'appuie sur le référentiel national d'activité et de financement des services (ci-après annexé) qui sera amené à évoluer pendant la durée de la convention compte tenu, notamment, des travaux en cours dans le cadre du débat national sur la justice du 21^{ème} siècle et des réflexions en cours sur l'évolution des différents dispositifs favorisant la co-parentalité.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance relative à la petite enfance et au soutien de la parentalité issue de la modernisation de l'action publique, qui aboutira à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, la convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre s'inscrit dans la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012, texte support dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle nationale

Des cofinancements seront recherchés.

Les signataires informent par voie de circulaire leurs interlocuteurs des modalités de déclinaison à l'échelon départemental de la présente convention .

Vu

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;
- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 14 janvier 2014 et la délibération du 6 février 2014 du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole consacrée à la médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- la circulaire de la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs) Dgcs/Sd2c/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité ;

- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontres ;
- la circulaire Dgcs/ Sd2c /2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers;
- la circulaire interministérielle Dgcs/Sd2c/Dpjj/Sadjav/Dgesco-civ/Daic du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013.

Les partenaires de la présente convention cadre sont convenus de :

1. Partager des références communes en matière de médiation familiale

La définition de la médiation familiale

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le médiateur familial s'appuie dans sa pratique sur les principes d'impartialité, d'autonomie et de compétence. Afin d'assurer le respect du droit des personnes, le processus de médiation familiale présente un caractère volontaire et confidentiel.

Les champs d'application de la médiation familiale

La médiation familiale s'exerce dans un cadre extrajudiciaire ou dans un cadre judiciaire. La présente convention cadre ne s'applique pas aux médiations pénales.

Les situations suivantes peuvent relever de la médiation familiale :

- les situations de divorces, les séparations afin de favoriser la coparentalité ;
- les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants ;
- les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes ;
- les autres situations (les successions conflictuelles ; les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée ; etc.).

La participation financière des personnes

L'entretien d'information est gratuit afin de permettre aux personnes de s'engager, en connaissance de cause, dans un processus de médiation familiale.

Pour les séances de médiation familiale, les services conventionnés appliquent le barème national de participation familiale tel que fixé par le référentiel national d'activité et de financement.

Ce barème fixe la contribution de chaque partie en fonction de ses revenus propres, garantissant ainsi l'accessibilité de tous aux services.

S'agissant des mesures de médiation judiciaire, les dispositions relatives à la prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle s'appliquent.

La recherche de co-financements

Pour favoriser le développement de l'offre de médiation familiale dans un contexte financier contraint, le cofinancement des services de médiation familiale par les départements et les communes sera recherché.

2. Elaborer un cadre commun pour le dispositif des espaces de rencontre

La définition des espaces de rencontre et leurs champs d'application

Le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou avec un tiers définit de la manière suivante la mission de ces structures : « *l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.* ».

Le recours à ces lieux peut être décidé notamment par un magistrat, principalement les juges aux affaires familiales et les juges des enfants. Ils peuvent également être sollicités directement par les parents eux-mêmes.

Pour faire l'objet d'une désignation dans le cadre d'une décision judiciaire, les espaces de rencontre sont soumis à la procédure d'agrément prévue par le décret précité.

Au cours de la période de la présente convention, des références communes d'activité et de financement des espaces de rencontre seront élaborées.

3. Promouvoir et suivre les deux dispositifs à l'échelle nationale

La Cnaf assure le pilotage technique de ces deux dispositifs.

Elle coordonne, en lien avec la Dgcs, les travaux d'un groupe de travail « médiation familiale et espaces de rencontre » composé d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention.

Il est fait appel en tant que de besoin à l'expertise des associations nationales compétentes telles que la fédération nationale de la médiation familiale et des espaces familiaux (Fenamef), l'association pour la médiation familiale (Apmf), l'Union nationale des associations familiale (Unaf) et la Fédération française des espaces de rencontre (FFer).

Le groupe de travail se réunit au moins trois fois par an, dont une au moins en présence des associations nationales précitées, à l'initiative de la Cnaf ou à la demande de l'un de ses membres.

Il est chargé, de favoriser les échanges et la mutualisation des réflexions des différents acteurs, d'établir un nouveau référentiel national, d'arrêter le cadre des financements partenariaux, d'assurer un suivi et une valorisation des travaux mené à l'échelle nationale et locale, et d'étudier les différents dispositifs liés à la co-parentalité afin de structurer l'offre de service.

Organiser une remontée commune des statistiques d'activité

Le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention.

La Cnaf est chargée de la remontée à l'échelon national et de l'exploitation des données.

La Cnaf et le ministère de la justice ont formalisé l'échange et l'utilisation de données statistiques par la signature, en 2013, d'une convention spécifique.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la prestation de service « espaces de rencontre », un accord a également été formalisé entre la Cnaf et le ministère de la justice pour le partage du fichier de l'enquête auprès des espaces de rencontre réalisée par le ministère de la justice.

Promouvoir en commun les dispositifs

Les signataires de la présente convention s'accordent sur l'élaboration et la diffusion d'outils facilitant la connaissance du public sur la médiation familiale et les espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires s'engagent à rééditer régulièrement ces outils pour les mettre à disposition des acteurs à l'échelon local.

Les signataires de la présente convention participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

1. Inviter les représentants locaux à coordonner leurs intervention à l'échelle départementale

Les signataires invitent leurs représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, à signer une convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, et à contribuer à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité. Celle-ci s'inscrira dans le cadre des commissions et des schémas départementaux des services aux familles lorsqu'ils seront mis en place, et, dans l'intervalle, dans le cadre de la circulaire interministérielle du 7 février 2012.

Ces représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement sur la base du référentiel national d'activité et de financement pour la médiation familiale et dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ce comité des financeurs peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'au référentiel national de financement partenarial, lesquels visent à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale et aux espaces de rencontre ainsi qu'aux prescripteurs tels que les juges aux affaires familiales.

4 Durée et dénonciation du protocole

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et ce, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2015.

L'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de proposer une modification de ses termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non respect des engagements pris, l'un ou plusieurs des signataires de la présente convention ont la possibilité de la dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

Fait à (lieu) en (nombre) exemplaires originaux

Le (date)

« Lu et approuvé » et signature

**Convention cadre départementale relative
à la médiation familiale et aux espaces de rencontre
2014-2015**

Entre :

- le préfet, (*nom, prénom*)

ci-après dénommée « le Préfet »

et

- la caisse d'Allocations familiales, située (*adresse exacte*) représentée par (*nom, prénom, titre*)
ci-après dénommé « la Caf » ;

et

- la Caisse de la mutualité sociale agricole, située (*adresse exacte*) représentée par (*nom, prénom, titre*)
ci-après dénommée « la Cmsa » ;

et

- le Premier président et le procureur général près la Cour d'appel, située (*adresse exacte*) (*nom, prénom, titre*)
ci-après dénommés « les chefs de cour » ;

et

- le conseil général, situé (*adresse exacte*) représenté par (*nom, prénom, titre*)
ci-après dénommé « le conseil général » ;

et

- les communes signataires, situées (*adresse exacte*) représentées par (*nom, prénom, titre*);

et

Autres¹.....

Vu

- la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;
- les articles 373-2-10 et 255 du code civil ;
- la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;
- les articles 131-1 et suivants du nouveau code de procédure civile ;
- le décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n° 2009-398 du 10 avril 2009 relatif à la communication de pièces entre le juge aux affaires familiales, le juge des enfants et le juge des tutelles ;
- l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du conseil consultatif national de la médiation familiale ;

¹ Le nombre et la qualité des partenaires dépendent du contexte local. Il est déterminé par chaque Caf et/ou par les Caf compétente(s) sur le département.

- la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Cnaf portant la revalorisation de la prestation de service médiation familiale ;
- l'avis favorable du comité d'action sanitaire et sociale du 14 janvier 2014 et la délibération du 6 février 2014 du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole consacrée à la médiation familiale ;
- la circulaire Dgas/4a, 2004/376 du 30 juillet 2004 relative aux modalités de formation préparatoire au Diplôme d'État de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification ;
- la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance et introduisant les articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 dans le code civil ;
- la lettre circulaire n° 2007-139 du 18 septembre 2007 relative au diagnostic des besoins en matière de médiation familiale ;
- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La circulaire interministérielle DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial ;
- le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
- le décret n°2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre ;
- l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des EDR ;
- la circulaire DGCS/SD2C/2013 240 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.
- la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013

Les partenaires de la présente convention conviennent ce qui suit :

Préambule

A l'échelon national, la convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre, signée pour la période 2014-2015, constitue le cadre de référence commun sur ces dispositifs ainsi que sur les modalités de mise en oeuvre et de suivi partenarial.

Dans l'attente de la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance relative à la petite enfance et au soutien de la parentalité issue de la modernisation de l'action publique, qui aboutira à l'élaboration de schémas départementaux des services aux familles, la convention cadre départementale s'inscrit dans la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012.

1. Contribuer à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité

Les signataires contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue par la circulaire interministérielle du 7 février 2012, texte support dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle architecture institutionnelle nationale et locale. A terme, celle-ci s'inscrira dans le cadre des commissions départementales des services aux familles issues de la modernisation de l'action publique.

L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

2. Coordonner les financements

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux, lorsqu'ils sont financeurs, participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement.

Pour les services de médiation familiale, cet examen se fait sur la base du référentiel national d'activité et de financement des services, dans le respect des pouvoirs et des compétences de leurs instances décisionnaires.

Ledit référentiel, qui vise à garantir la qualité du service rendu tant aux personnes susceptibles de recourir à la médiation familiale qu'aux prescripteurs, sera amené à évoluer pendant la durée de la convention.

Le comité des financeurs, qui peut être élargi à d'autres partenaires, sous réserve de leur adhésion à la convention cadre départementale ainsi qu'au référentiel national de financement partenarial, s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- du diagnostic des besoins ;
- de l'offre existante dans le département ;
- des contraintes d'organisation des services, telles que celles en milieu rural par exemple ;
- des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

La procédure d'instruction prévoit les étapes suivantes :

- une copie du dossier de demande de financement est envoyée par le service de médiation familiale ou d'espaces de rencontre à chaque financeur sollicité ;
- un examen conjoint des demandes de financements au regard des critères définis dans le cadre du comité des financeurs en conformité avec le référentiel national ;
- la recherche d'un accord concerté de financement pour chaque dossier présenté, l'engagement de principe de chaque financeur étant soumis à l'approbation des instances décisionnelles de chacun des partenaires ;
- la confirmation de la décision de chaque financeur auprès des membres du comité des financeurs.

Le comité des financeurs établit un bilan annuel global des financements accordés aux différents services par chaque financeur.

3. Promouvoir en commun ces deux dispositifs

Les signataires de la présente convention cadre s'accordent sur la diffusion d'outils facilitant la connaissance du public sur la médiation familiale et sur les espaces de rencontre, et encourageant le recours à ceux-ci.

Pour la médiation familiale, ils mettent à la disposition de leurs représentants locaux des livrets d'information destinés à renseigner et informer le public et les professionnels. Ces outils, actuellement centrés sur la médiation familiale, pourront être complétés par des outils relatifs aux espaces de rencontre.

Les signataires de la convention cadre participent à la promotion, à titre individuel ou de façon collective, d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

4. Réaliser un bilan partagé de l'activité des services financés

En ce qui concerne la médiation familiale, le « questionnaire d'activité des services de médiation familiale » constitue le questionnaire commun aux signataires de la convention. Un lien Internet est mis à la disposition des services de médiation familiale par la Cnaf pour mettre en ligne leurs données d'activité. L'accès à cette base permet aux Caf de prendre connaissance des données d'activité et de les communiquer aux partenaires financeurs à l'échelon départemental.

En ce qui concerne les espaces de rencontre, dans l'attente de la mise en œuvre de la prestation de service « espaces de rencontre », le ministère de la justice a communiqué à la Cnaf le questionnaire d'activité des espaces de rencontre qu'il diffuse aux services.

5. Durée et dénonciation de la présente convention cadre

La présente convention est conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature

L'un ou plusieurs signataires de la présente convention cadre ont la possibilité de proposer une modification des termes, sous réserve de l'accord unanime des signataires.

En cas de désaccord, ou de non respect des engagements pris, l'un ou plusieurs signataires de la convention ont la possibilité de le dénoncer en donnant un préavis de trois mois et en informant l'ensemble des signataires par lettre recommandée.

Fait à *(lieu)* en *(nombre)* exemplaires originaux
Le *(date)*

Annexe 8

Décrets relatifs aux Espaces de rencontres

JORF n°0242 du 17 octobre 2012

Texte n°5

DECRET

Décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers

NOR: AFSA1208316D

Publics concernés : départements ; caisses d'allocations familiales ; gestionnaires d'espaces de rencontre.

Objet : définition, conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des espaces de rencontre.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication ; les personnes gestionnaires d'un espace de rencontre en activité à la date d'entrée en vigueur du présent décret doivent déposer une demande d'agrément avant le 1er juillet 2013 si elles souhaitent pouvoir être désignées par l'autorité judiciaire à compter du 1er septembre 2013.

Notice : l'espace de rencontre est un lieu d'accès au droit, neutre et autonome, permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches. Le décret définit les modalités d'organisation et de fonctionnement des espaces de rencontre. Elles doivent permettre d'assurer la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des proches. Le décret impose également à l'espace de rencontre de recueillir un agrément pour pouvoir être désigné par une autorité judiciaire. La demande d'agrément est adressée au préfet de département du lieu d'implantation de l'espace de rencontre. Elle est instruite par la direction départementale en charge de la cohésion sociale.

Références : les dispositions du code de l'action sociale et des familles modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 avril 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Article 1

Au titre Ier du livre II du code de l'action sociale et des familles, il est ajouté un chapitre VI ainsi rédigé :

« Chapitre VI

« Espace de rencontre

« Art. D. 216-1. - L'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers.

« Un espace de rencontre peut être désigné par une autorité judiciaire sur le fondement des articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 du code civil sous réserve de faire l'objet d'un agrément délivré dans les conditions prévues au présent chapitre.

« Un espace de rencontre peut être financé, notamment par l'Etat, les caisses d'allocations familiales ou les conseils généraux.

« Art. R. 216-2. - La demande d'agrément comprenant les éléments énumérés à l'article D. 216-3 est adressée au préfet du département du lieu d'implantation de l'espace de rencontre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. A défaut de notification d'une décision dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet, l'agrément est réputé acquis. Tout refus d'agrément doit être motivé.

« Art. D. 216-3. - La demande d'agrément comporte les éléments suivants :

« a) L'identité de la personne gestionnaire de l'espace de rencontre ;

« b) L'adresse et les coordonnées de l'espace de rencontre ;

« c) Un document précisant les objectifs, les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre, compte tenu du public accueilli et du contexte local, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil, les effectifs et la qualification des personnes chargées de l'accueil des familles ;

« d) Le plan des locaux, avec la superficie et la destination des pièces ;

« e) Le cas échéant, l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire attestant la sécurité et l'accessibilité des locaux ou à défaut l'avis de la commission de sécurité ;

« f) Les attestations d'assurance concernant l'espace de rencontre ;

« g) Le règlement de fonctionnement mentionné à l'article D. 216-5 ou le projet de ce document s'il n'a pas encore été adopté.

« Pour les espaces de rencontre gérés par une personne morale de droit privé, ces pièces sont complétées par les statuts de l'organisme gestionnaire et la liste des membres des organes dirigeants.

« Art. D. 216-4. - Au vu du dossier présenté conformément à l'article D. 216-3, le préfet accorde l'agrément lorsque les conditions suivantes sont remplies :

« a) Les modalités d'accueil et les moyens mis en œuvre par l'espace de rencontre permettent d'assurer des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort ;

« b) Les personnes chargées de l'accueil des familles au sein de l'espace de rencontre justifient d'une expérience ou d'une qualification suffisante dans le domaine des relations avec les familles et avec les enfants ;

« c) Les personnes qui interviennent dans l'espace de rencontre, qu'elles soient professionnelles ou bénévoles, pour exercer des fonctions à quelque titre que ce soit satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

« Art. D. 216-5. - Le règlement de fonctionnement de l'espace de rencontre précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'espace de rencontre. Un arrêté du ministre chargé de la famille précise les modalités d'organisation et de fonctionnement qui doivent être prévues par le règlement de fonctionnement de l'espace de rencontre ainsi que le nombre minimum d'accueillants présents par famille accueillie.

« Le règlement est porté à la connaissance des parents et des tiers. Ils s'engagent par écrit à le respecter.

« Art. D. 216-6. - L'agrément est retiré par le préfet lorsque les conditions requises par l'article D. 216-4 ne sont plus réunies.

« La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

« Art. D. 216-7. - Les espaces de rencontre agréés sont inscrits sur une liste dressée et tenue à jour par le représentant de l'Etat dans le département. Il la notifie sans délai aux juridictions intéressées lors de son établissement et à chaque remise à jour. »

Article 2

Les personnes gestionnaires d'un espace de rencontre en activité à la date d'entrée en vigueur du présent décret doivent déposer leur demande d'agrément avant le 1er juillet 2013.

Après le 1er septembre 2013 seuls les espaces figurant sur la liste visée à l'article D. 216-7 peuvent faire l'objet d'une désignation par l'autorité judiciaire.

Article 3

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 octobre 2012.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales
et de la santé,
Marisol Touraine
La ministre déléguée
auprès de la ministre des affaires sociales
et de la santé,
chargée de la famille,
Dominique Bertinotti

JORF n°0278 du 29 novembre 2012

Texte n°1

DECRET

Décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre

NOR: JUSC1210050D

Publics concernés : avocats, particuliers, travailleurs sociaux, éducateurs, services d'accueil, associations de soutien à la parentalité.

Objet : modalités de fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte met en œuvre sur le plan de la procédure civile les dispositions relatives aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

Lorsque le juge décide du droit de visite au sein d'un espace de rencontre, il détermine la durée et la périodicité des rencontres. Il peut à tout moment modifier sa décision. Le juge des enfants ayant décidé que le droit de visite du parent est exercé en présence d'un tiers doit être informé lorsque ce droit de visite est organisé au sein d'un espace de rencontre.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 2010-769 du

9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Les dispositions du code de procédure civile modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.légifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de procédure civile ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Après l'article 1180-4 du code de procédure civile, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. 1180-5. - Lorsqu'en statuant sur les droits de visite et d'hébergement, à titre provisoire ou sur le fond, le juge décide que le droit de visite ou la remise de l'enfant s'exercera dans un espace de rencontre qu'il désigne en application des articles 373-2-1 ou 373-2-9 du code civil, il fixe la durée de la mesure et détermine la périodicité et la durée des rencontres.

Le juge peut à tout moment modifier ou rapporter sa décision d'office, à la demande conjointe des parties ou de l'une d'entre elles ou à la demande du ministère public.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de la mesure, la personne gestionnaire de l'espace de rencontre en réfère immédiatement au juge. »

Article 2

Après l'article 1199-1 du même code, il est inséré un article 1199-2 ainsi rédigé :

« Art. 1199-2. - La désignation d'un espace de rencontre en application de la dernière phrase du quatrième alinéa de l'article 375-7 du code civil donne lieu à une information préalable du juge des enfants. »

Article 3

Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

Article 4

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 novembre 2012.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
Christiane Taubira
Le ministre des outre-mer,
Victorin Lurel